
COMMENT SORTIR DE DÉTENTION

Manuel gratuit
pour les détenus

BiD Bail for
Immigration
Detainees

Ce manuel vous explique comment mettre fin à votre détention et être remis en liberté.

Ce manuel est mis à jour régulièrement.

Bail for Immigration Detainees (BID) conseille les détenus des centres de rétention (Immigration Removal Centres ou IRCs) et prisons (HMPs) au Royaume-Uni.

BID
Freepost RTSU-ZJCB-XCSX
1b Finsbury Park Road
London N4 2LA

Ligne téléphonique d'assistance: 020 7456 9750 (du lundi au jeudi, de 10h à midi)

Fax: 020 3745 5226

Pour les demandes de renseignement: casework@biduk.org

Site internet: www.biduk.org

Note au lecteur: Nous avons essayé d'éviter d'utiliser des termes techniques ou jargons lorsque ça n'est pas nécessaire. Une liste des termes se trouve à la fin de ce manuel sous la section 'glossaire'.

Table des matières:

Avant-propos

1. Introduction

- Qu'est-ce que le 'bail' ?
- Qui a écrit ce manuel ?
- Pourquoi nous avons écrit ce manuel ?
- Comment utiliser ce manuel ?
- Pourquoi faire une demande de mise en liberté ?
- Informations supplémentaires

2. L'obtention de conseils juridiques

- Demander à un représentant légal de faire une demande de mise en liberté
- Le programme de 'Detention Duty Advice' (DDA), ou programme d'aide juridictionnelle
- Présenter une plainte contre votre représentant légal
- Détenus appartenant à une catégorie spéciale

3. Différentes façons de mettre fin à la détention

- La mise en liberté temporaire (Temporary Admission/Temporary Release)
- La mise en liberté accordée par le 'Chief Immigration Officer' (CIO) (bureau de l'immigration principal)
- La mise en liberté accordée par un juge de l'immigration
- La High Court (équivalent de la Cour d'Appel)
- Si vous obtenez gain de cause dans votre dossier principal

4. La loi

- Contrôle régulier des motifs de détention

5. Les garants ('sureties/cautioners')

- Qu'est-ce qu'un garant ?
- Avez-vous besoin d'un garant pour faire une demande de mise en liberté ?
- Qui peut être garant ?
- Quelle somme d'argent est nécessaire ?
- Quand informer la cour que vous avez un garant ?
- Quel est le rôle d'un garant ?
- Qu'arrive-t-il à l'argent de votre garant ?
- Est-t-il possible de trouver un garant sans famille ou amis au Royaume-Uni ?

6. Logement

Logement chez un ami ou un parent

Logement fourni par Asylum Support – Section 4 (Aide à l'asile)

7. Le formulaire de demande de mise en liberté

Quel formulaire doit être utilisé pour faire une demande de mise en liberté ?

Comment remplir ce formulaire ?

Où envoyer le formulaire ?

La suite de la procédure après l'envoi du formulaire

8. Motifs de la demande de mise en liberté

9. La date de l'audience

Que faire quand vous recevez la date de l'audience ?

A propos du 'bail summary' (résumé de la demande).

Les personnes qui sont à l'audience et leurs rôles.

Que se passe-t-il pendant l'audience de demande de mise en liberté ?

Quelles sont les décisions que le juge peut prendre ?

Documents joints

- Formulaire de demande de mise en liberté (B1)
- Modèle vierge pour rédiger vos motifs de remise en liberté
- Exemples de déclaration des motifs de mise en liberté
- Formulaire de demande relatif à la Section 4
- Bulletin d'information d'aide relatif à la Section 4
- Liste de cabinets d'avocats spécialisés exerçant dans les Centres de Rétention.
- Liste de groupes de visiteurs
- Liste d'organisations pouvant vous être utiles
- Liste d'autres cabinets d'avocats pouvant s'occuper de dossiers relevant de l'immigration

Glossaire

Avant – propos :

Le témoignage d'un ancien détenu à tous ceux en détention

“Je m'appelle Dennis. J'ai été détenu au Centre de rétention du Service de l'Immigration de Douvres pendant trois mois environ. J'ai été détenu là-bas après avoir purgé une peine de 15 mois de prison pour infraction pénale. Lorsque je suis arrivé au Centre de rétention à Douvres, un agent de l'immigration m'a donné des formulaires de demande de mise en liberté mais je n'ai pas fait la demande car j'avais l'impression de n'avoir aucune chance de l'obtenir. Je n'avais aucun garant et pas d'adresse où me loger. Peu après mon arrivée à Douvres, un de mes compagnons de cellule a fait une demande de mise en liberté mais n'a pas été libéré. Cela m'a découragé à faire une demande. Mon compagnon de cellule avait avancé £1500 de sa poche. Je me suis dit que si mon ami n'avait pas obtenu de réponse positive à sa demande de mise en liberté, alors il n'y avait aucun espoir que j'y arrive avec £1. Puis j'ai vu une publicité pour l'atelier de BID à la bibliothèque. Je me suis procuré leur manuel sur la mise en liberté et je l'ai lu. Pendant ma lecture, cela me semblait trop beau pour être vrai, mais j'ai quand même décidé d'en savoir plus et d'aller à l'atelier.

A l'atelier, je me suis mis à penser que j'avais peut-être une chance d'être libéré. Je me suis dit que BID ne gaspillerait pas son temps à venir au Centre de rétention si ça n'était pas possible. Ils m'ont aidé à comprendre comment obtenir une mise en liberté et les raisons à donner au juge de l'Immigration. L'atelier m'a aussi fait comprendre que je pouvais recommencer le processus plusieurs fois. La première fois où j'ai essayé, ma demande a été rejetée. Mais comme je savais grâce à l'atelier que je pouvais recommencer, je n'ai pas été trop déçu.

Ma deuxième demande de remise en liberté a aussi échoué. Cette fois ça m'a vraiment bouleversé. Je ne voulais pas essayer une nouvelle fois parce que je ne voyais pas comment je pourrai être libéré. Les résumés de ma demande faits par le Ministère de l'Intérieur donnait une mauvaise image de moi qui empirait à chaque fois. Cela m'énervait d'entendre ce qu'ils disaient à mon sujet. Mais un de mes amis m'a encouragé à refaire une autre demande de mise en liberté. Sans ses encouragements, j'aurais perdu espoir, et je serai resté en détention. J'ai fait une troisième demande de mise en liberté. Le jour de l'audience, j'étais optimiste. J'ai été déçu parce que la personne censée m'héberger si je sortais n'est pas venue à l'audience. Le juge m'a tout de même remis en liberté. Le juge m'a relâché en s'appuyant sur les raisons que le juge précédent avait utilisé pour me garder en détention. J'ai trouvé ça bizarre qu'ils utilisent tous les deux les mêmes raisons tout en arrivant à deux conclusions différentes. J'étais vraiment content d'être libéré.

Je vous raconte cette histoire parce que je pense que vous pouvez aussi obtenir une remise en liberté en vous représentant vous-même. Vous pouvez et devriez essayer autant de fois que vous le voulez. A chaque demande qui échoue, vous pouvez en tirer une leçon pour la demande suivante. Ça ne coûte rien et peut vous apporter beaucoup. Bonne chance."

Conseils d'ordre général

1. Soyez sûr de conserver tous les documents qui vous sont envoyés par le Home Office, ou par votre représentant légal

Vous pourriez être tenté de détruire des documents qui vous semblent inutiles. NE DETRUISEZ NI JETEZ AUCUN DOCUMENT. Même si un document paraît inutile, il peut être important pour votre affaire.

Gardez tous les refus de demande de mise en liberté, les résumés officiels des demandes, ou toutes les lettres du Home Office vous concernant.

2. Si vous faxez quelque chose au Home Office, soyez sûr de garder une copie de la lettre et le reçu du fax montrant que la lettre a été envoyée.

Les reçus de fax peuvent être vus comme une preuve que vous avez écrit au Home Office. Ils ont l'obligation de vous répondre si vous les avez contacté au préalable. Si vous pouvez prouver qu'ils ne vous ont pas répondu, cela pourrait vous aider dans vos démarches.

3. Essayez de rester poli en toutes circonstances envers les employés du Centre de Rétention, les représentant officiels du Home Office et les juges de l'Immigration.

Vous pensez peut-être que vous avez été mal traité. Vous vous sentez peut-être aussi en colère ou frustré par votre situation. Cependant, si vous avez un comportement qui peut être considéré comme malpoli ou agressif, cela pourrait être utilisé contre vous comme un argument pour vous maintenir en détention.

4. Ecrivez à votre assistant(e) social(e) pour demander une admission temporaire et avoir des nouvelles sur l'avancement de votre affaire.

Cela ne va pas seulement vous tenir informé, mais cela va aussi montrer à la cour de justice que vous faites preuve d'initiative pour faire progresser votre demande. Cela pourrait vous aider à être libéré. (Voir Section 3).

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

Qu'est-ce que le 'bail'¹ ?

Une demande de mise en liberté ('bail') peut être expliquée comme étant la libération de personnes détenues par le département des 'Visas et Immigration au Royaume-Uni' (UK Visa and Immigration) appartenant au Home Office². Cette libération est accordée par un juge de l'immigration, qui peut y attacher certaines conditions. Toutes les personnes détenues par les services de l'immigration ayant passé au moins 7 jours au Royaume-Uni ont le droit de demander une mise en liberté.

Qui a écrit ce manuel ?

Bail for Immigration Detainees (BID) (traduit littéralement 'Demande de mise en liberté pour les détenus des services de l'immigration') est une association caritative indépendante. **Nous ne faisons pas partie du Home Office ou des Centres de Rétention.** Nous croyons fermement que toute personne a le droit à la liberté. Nous aidons les personnes détenues à contester leur détention et à acquérir la liberté. Nous y parvenons:

- En donnant des conseils par téléphone pour expliquer comment faire une demande de liberté provisoire.
- En organisant des ateliers dans certains Centre de Rétention et prisons pour vous guider dans vos démarches de demande de mise en liberté.
- En remplissant des demandes de mise en liberté nous-même. Cependant, comme nous sommes une petite association, nous ne pouvons le faire que pour un petit nombre de détenus.
- En entreprenant des recherches et travaux stratégiques sur la détention et la mise en liberté. Nous ne pensons pas que les gens devraient être maintenus en détention, mais comme la détention existe nous fournissons des preuves au gouvernement, aux tribunaux et aux Centres de Rétention pour améliorer les procédures mises en place quant à la mise en liberté.
- En offrant notre soutien à différents représentants légaux pour aider leurs clients dans leurs demandes de mise en liberté.

¹ Note du traducteur: la notion de 'bail' n'existe pas en tant que telle en droit français. La notion qui s'en rapproche le plus est celle de 'demande de mise en liberté sous caution', cependant le versement d'une caution n'est pas obligatoire pour être remis en liberté au Royaume-Uni. Nous nous référerons donc au terme 'mise en liberté' dans ce texte.

² Note du traducteur: le Ministère de l'Intérieur britannique.

Pourquoi nous avons écrit ce manuel :

Il est devenu difficile pour les personnes détenues par les services de l'immigration de trouver des représentants légaux prêts à s'occuper de leurs demandes de mise en liberté provisoire à leur place. BID pense que toute personne détenue devrait avoir accès à un représentant légal qui s'occuperait de leurs demandes de mise en liberté provisoire à leur place. Tant que cela ne sera pas le cas, votre seul choix est de faire la procédure vous-même. Ce manuel vous explique comment faire.

Comment utiliser ce manuel :

- Lisez le manuel en entier.
- Si BID organise un atelier dans votre centre de rétention ou prison, allez-y.
- Remplissez le formulaire 'B1 Application for Bail' (B1 Demande de Mise en Liberté). Ce formulaire est disponible dans les bibliothèques/centres d'information des centres de détention et des prisons.
- Ecrivez une déclaration, aussi appelée 'grounds for bail' (motifs spécifiques qui vous permettront d'argumenter pour votre mise en liberté).
- Envoyez votre demande au tribunal.
- Préparez-vous pour l'audience devant le tribunal.

Le but de ce manuel est de vous aider à obtenir une mise en liberté provisoire. Il ne s'agit pas de vous donner des conseils vis-à-vis de votre dossier principal (que ce soit une demande d'asile ou affaire d'immigration).

Les deux dossiers sont liés mais séparés parce que :

Le but de votre demande de mise en liberté est de mettre fin à votre détention.

Votre affaire de demande d'asile/ affaire d'immigration concerne les raisons pour lesquelles vous êtes ou n'êtes pas autorisé à rester au Royaume-Uni.

Pourquoi faire une demande de mise en liberté?

- Une personne indépendante, généralement un Juge d'Immigration ('Immigration Judge') ou un Juge du First Tier Tribunal ('First Tier Tribunal Judge'), va évaluer les arguments du Home Office pour vous garder en détention, et s'ils sont assez solides.
- Vous pouvez faire entendre votre voix. Vous ne serez plus invisible derrière les murs des centres de rétention ou prisons.

Pour faire vous-même une demande de mise en liberté provisoire :

- Vous n'avez pas besoin de connaître la loi.
- Vous n'avez pas besoin de vocabulaire juridique.
- Si vous ne parlez pas anglais, vous pouvez demander l'assistance d'un interprète.

Informations supplémentaires :

- Une liste de plusieurs organisations qui peuvent vous fournir des renseignements, des conseils et du soutien, se trouve à la fin de ce manuel.
- Nous publions régulièrement de nouvelles fiches d'information et autres renseignements sur notre site internet.

CHAPITRE 2: L'obtention de conseils juridiques

Demander à un représentant légal de faire une demande de mise en liberté:

Les personnes les mieux placées pour vous donner des conseils sur le sujet de la mise en liberté, ou pour faire la demande en votre nom, sont vos représentants légaux, en particulier les avocats. Il leur incombe d'envisager de faire une demande de mise en liberté pour vous.

Cependant, votre représentant légal peut vous donner plusieurs raisons pour refuser de faire une demande de mise en liberté en votre nom, par exemple:

- Il envisage d'obtenir votre sortie de détention de manière différente.
- Il attend un changement dans votre dossier (cela peut être le cas si une demande de mise en liberté en votre nom a récemment été refusée par exemple).
- D'après lui, vous avez besoin d'un garant ou d'un logement pour obtenir une demande de mise en liberté.
- Le Home Office a refusé votre demande de séjour ou d'asile au Royaume Uni. Vous avez reçu des directives du gouvernement quant à votre expulsion ('Removal Directives').
- Il pense qu'une demande de mise en liberté a peu de chance de réussir dans votre cas, ou vous n'avez pas accès à l'aide juridictionnelle (vous avez un droit de révision ou d'appel dans le cas d'un avocat œuvrant sous l'aide juridictionnelle qui refuserait de vous représenter).

Le programme 'Detention Duty Advice '(DDA), ou programme d'aide juridictionnelle :

Le programme 'Detention Duty Advice' (DDA), dont le but est de vous fournir des conseils juridiques gratuitement, est composé de plusieurs cabinets d'avocat et d'associations, et régulé par la 'Legal Aid Agency' (LLA).³

Ce programme met à votre service plusieurs avocats au sein de chaque centre de rétention chaque semaine. Ces avocats vont venir dans votre centre de rétention pour vous fournir des conseils juridiques, et ces conseils ne seront pas payants. Pour obtenir un rendez-vous, vous devez vous inscrire à la

³ Note du traducteur : l'agence gouvernementale chargée de l'aide juridictionnelle

bibliothèque. Les avocats faisant partie du programme DDA sont les seuls à être accrédités pour vous fournir des conseils dans le cadre de l'aide juridictionnelle.⁴

Si un avocat ne faisant pas partie du programme DDA vous représentait déjà avant votre incarcération en centre de rétention, il peut continuer à vous représenter à condition qu'il ait au moins travaillé cinq heures sur votre dossier.

Pour savoir quelles associations et cabinets avec contrat DDA travaillent dans votre centre de rétention, référez-vous à la section intitulée 'Liste des avocats accrédités DDA' à la fin de ce manuel. Vérifiez que les renseignements sont mis à jour, étant donné que les avocats qui visitent votre centre de rétention peuvent changer.

La LLA a donné des instructions claires aux avocats faisant partie du programme DDA : ils sont supposés examiner votre dossier de mise en liberté provisoire séparément de votre dossier principal (demande de séjour ou d'asile). Dans la plupart des cas, ils devraient donc faire une demande de mise en liberté en votre nom et ce même si vous n'avez pas le droit à l'aide juridictionnelle quant à votre dossier principal.

Si vous êtes détenu dans une prison, vous êtes dans une situation différente : vous pouvez contacter n'importe quel avocat.

Présenter une plainte contre votre représentant légal:

Pour commencer, vous devez soumettre une plainte par écrit à votre représentant légal. Ils sont tenus de traiter les plaintes faites contre eux.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de votre représentant légal, et cela inclut un avocat accrédité DDA, vous pouvez présenter une plainte contre lui à :

1. Si votre représentant légal est un avocat appelé 'solicitor', vous pouvez présenter votre plainte à la 'Solicitor Regulation Authority' (SRA). Vous pouvez les contacter au 0370 606 2555. Pour plus d'information, visitez leur site internet www.sra.org.uk.
2. Vous pouvez aussi vous plaindre de votre avocat 'solicitor' au 'Legal Ombudsman' au 0300 555 0333, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

⁴Note du traducteur: Ils sont l'équivalent des avocats commis d'office dans votre centre de rétention.

Pour plus d'information visitez leur site internet www.legalombudsman.org.uk.

3. Le bureau de la commission des services de l'immigration (appelée 'Office of the Immigration Services Commissioner') a la responsabilité de réguler tous les conseillers pour les questions d'immigration. Vous pouvez les contacter par téléphone au 0345 000 0046 ou visiter leur site internet www.oisc.homeoffice.gov.uk.

Détenus appartenant à une catégorie spéciale :

Si vous appartenez à un groupe ci-dessous, il est très important que vous parliez à votre représentant légal ou à un avocat de la DDA immédiatement :

- **Si vous avez des directives du Home Office quant à votre expulsion ('Removal Directions').**

Si la date de votre expulsion a été mise en place, il n'est pas recommandé de faire une demande de mise en liberté. BID ne peut pas empêcher votre expulsion du Royaume-Uni. Vous devez contacter un avocat 'solicitor' pour essayer d'empêcher votre expulsion.

- **Si vous souffrez d'un grave problème médical ou si vous avez des problèmes de santé mentale.**

Le Home Office a une politique stipulant que les personnes souffrantes de graves problèmes médicaux ou de problèmes de santé mentale ne peuvent être détenues que lorsque leurs problèmes peuvent être 'gérés de manière satisfaisante' en détention.

- **Si vous avez moins de 18 ans**

La politique du Home Office stipule que les individus de moins de 18 ans se trouvant seuls sur le territoire du Royaume-Uni ne peuvent être détenus qu'une nuit le temps que d'autres arrangements soient organisés.

Si le Home Office ne croit pas que vous ayez moins de 18 ans, demandez à votre représentant légal ou à l'avocat DDA de contacter la 'Children's Section' du 'Refugee Council' (la section dédiée au droit des enfants du Conseil aux réfugiés). Ils peuvent être contactés par téléphone au 0207 346 1134 ou à leur email children@refugeecouncil.org.uk. Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

- **Si vous avez subi un acte de torture**

La torture est une forme de mauvais traitement poussé à l'extrême. La torture peut avoir un impact physique (affectant le corps) et/ou psychologique (affectant le mental). Les agressions sexuelles ou le viol peuvent aussi être considérés comme des actes de torture. La politique du Home Office stipule que lorsqu'il y a des 'preuves indépendantes' qu'une personne a été torturée, cette personne ne peut être détenue quand dans des 'circonstances très exceptionnelles'. Si vous êtes concerné, vous devez expliquer au centre médical de votre centre de rétention que vous avez subi un acte de torture. Il est aussi important de demander au personnel du centre médical de tenir le Home Office au courant de ces actes de torture ayant été commis contre vous : cela s'appelle un 'Rule 35 Report' (un Rapport en accordance avec la règle 35). Vous avez le droit, ainsi que votre représentant légal, à une copie de ce rapport.

Il existe aussi des experts médicaux indépendants qui peuvent écrire des rapports adressés aux tribunaux. Dans certains cas, une association appelée 'Freedom from Torture' (anciennement 'Medical Foundation for the Care of Victims of Torture' ou fondation médicale pour les victimes de la torture) peut aussi écrire des rapports pour les victimes de la torture. Votre représentant légal ou un médecin peut vous aider à les contacter.

Vous pouvez aussi contacter une autre association appelée 'Medical Justice' ('justice médicale'). Pour soumettre une application en ligne, vous pouvez demander à votre représentant légal, mais vous pouvez aussi le faire seul, ou demander à un membre de votre famille ou même à un visiteur de le faire pour vous. Leur site internet est www.medicaljustice.org.uk et leur téléphone 0207 561 7498.

Si il est probable que votre santé soit sérieusement affectée par votre détention continue, ou par certaines des conditions de votre détention (et cela inclut les personnes ayant subi des actes de torture), les médecins du centre de rétention sont obligé de faire un rapport sur votre réclamation et de l'envoyer au Ministère de l'Intérieur.

Chapitre 3: Différentes façons de mettre fin à la détention

Il y a cinq façons de mettre fin à la détention et remis en liberté:

- Une mise en liberté temporaire ('Temporary Admission/Temporary release')
- Une mise en liberté donnée par le 'Chief Immigration Officer' (le bureau de l'immigration principal)
- Une mise en liberté obtenue par un juge de l'immigration
- La High Court (équivalent de la Cour d'Appel)
- Si vous obtenez gain de cause dans votre dossier principal

La mise en liberté temporaire ('Temporary Admission/Temporary Release')

Si le Home Office décide de ne plus vous garder en détention, ils vous laisseront vivre au Royaume-Uni en attendant que votre dossier principal soit entendu. Cela s'appelle une mise en liberté temporaire, ou, en anglais, 'Temporary Admission' ou 'Temporary Release'. Il arrive parfois que le Home Office vous relâche en mise en liberté temporaire sans donner de raison précise.

Vous pouvez écrire à l'agent du Home Office chargé de votre dossier pour lui demander si vous pouvez obtenir une mise en liberté temporaire. Il n'y a pas de formulaire officiel de demande, il vous suffit d'envoyer une lettre. Vous devriez recevoir une réponse dans les jours suivant votre demande. Si votre demande est rejetée, il vous sera tout de même possible de faire une demande de mise en liberté 'traditionnelle'.

Gardez précieusement une copie de vos lettres de demande pour mise en liberté temporaire. Si vous ne recevez pas de réponse du gouvernement, cela pourrait aider votre dossier dans le cas d'une demande de mise en liberté devant un juge d'immigration. En effet, le juge verra que vous n'avez pas reçu de réponse, et pourrait demander au Home Office la ou les raisons justifiant ce silence.

Mise en liberté accordée par le 'Chief Immigration Officer' (CIO) (bureau de l'immigration principal)

Il s'agit d'une mise en liberté accordée par le 'Chief Immigration Officer' (CIO), qui est un bureau de l'immigration principal, faisant partie du Home Office.

Pour faire une demande de mise en liberté CIO, vous devez envoyer une lettre au Home Office leur demandant l'obtention d'une mise en liberté CIO. Ils enverront votre demande au bureau chargé de votre dossier.

En temps normal, le CIO demande deux garants qui peuvent offrir une somme d'argent importante (minimum 2000 livres sterling chacun). Comme une mise en liberté CIO est difficile à obtenir, ce manuel vous montre seulement comment faire une mise en liberté devant un juge d'immigration.

Votre représentant légal peut vous informer qu'il a fait une demande de mise en liberté en votre nom. Il est possible que ce soit une mise en liberté CIO. Tout comme les demandes de mise en liberté temporaire, gardez une copie de toutes lettres envoyées faisant une demande de mise en liberté CIO. Si vous ne recevez pas de réponse et que vous faites ensuite une demande de mise en liberté avec un juge d'immigration, vous pourrez montrer les lettres au juge.

Le CIO prend sa décision dans ses bureaux. Vous n'avez pas besoin d'aller au tribunal, et, en temps normal, vous n'aurez pas à parler au CIO. Le CIO appellera vos garants pour vérifier tous les détails et s'assurer qu'ils aient bien compris leurs responsabilités.

Mise en liberté accordée par un juge de l'immigration :

Ce manuel est consacré en premier lieu à la mise en liberté obtenue grâce à un juge de l'immigration car il s'agit du seul examen de votre détention indépendant du Home Office à votre disposition. Vous pouvez demander à un juge de l'immigration de vous remettre en liberté même si vous n'avez pas d'avocat pour vous représenter.

Dans ce manuel lorsque nous parlons de 'mise en liberté', nous parlons de la mise en liberté obtenue grâce à un juge de l'immigration, sauf indication contraire. Cette mise en liberté s'appelle aussi mise en liberté IAC, ou 'IAC bail' en anglais, parce que votre dossier sera traité et entendu par un juge de l'immigration dans un tribunal appelé 'First Tier Tribunal (Immigration and Asylum Chamber)'.

Qui peut faire une demande de mise en liberté ?

N'importe quel individu détenu pour raison d'immigration ayant été au Royaume-Uni pour au moins sept jours peut faire une demande de mise en liberté avec un juge de l'immigration.

Devant la High Court (équivalent de la Cour d'Appel au Royaume-Uni) :

La High Court fait partie des hautes juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles. La High Court a le pouvoir d'examiner la façon dont la cour et autres autorités (dont le Home Office) arrivent à leur décision.

Si vous pensez que le Home Office vous a détenu illégalement, vous pouvez demander à la High Court de soumettre la décision du Home Office à un examen pour vérifier la légalité de votre détention. Cela s'appelle une demande de révision judiciaire, ou en anglais 'application for judicial review' (JR).

La procédure pour obtenir une révision judiciaire auprès de la High Court est longue, compliquée et coûteuse. En temps normal, vous aurez besoin d'un avocat et de l'aide juridictionnelle pour y arriver.

Si vous obtenez gain de cause dans votre dossier principal :

Si vous obtenez gain de cause dans votre dossier principal d'immigration, le gouvernement doit vous libérer car il n'a plus l'autorité de vous maintenir en détention.

Chapitre 4. La loi

Cette section vous indique la loi s'appliquant aux demandes de mise en liberté. Il est plus simple d'aborder la question de la loi en différents stades :

STADE 1	Droit à la liberté	Le point de départ est que chacun a le droit à la liberté de sa personne. Ce droit est un principe important du droit anglais, et il vous est aussi accordé par l'Article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme . Le droit à la liberté fait partie des droits de l'homme fondamentaux.
STADE 2	Certaines personnes peuvent être détenues	L'Article 5 précise aussi que la liberté d'une personne peut lui être retirée dans certains cas par le gouvernement. La cour va donc essayer de trouver un équilibre entre votre droit à la liberté et le droit du Home Office de vous maintenir en détention.
STADE 3	Le Home Office doit agir dans la légalité	Le Home Office et la police sont deux autorités publiques ayant le droit de vous priver de votre liberté et de vous maintenir en détention tant que cette détention respecte la loi .
STADE 4	Existe-t-il des alternatives à la détention ?	Pour respecter la loi, le Home Office doit prouver que votre détention était la seule option car si vous étiez relâché, vous ne resteriez pas en contact avec eux. Cela s'appelle une présomption en faveur de la mise en liberté .
STADE 5	Allez-vous prendre la fuite ? Votre déportation est-elle imminente ?	Les deux questions principales auxquelles vous devez répondre en faisant votre demande de mise en liberté sont : 'allez-vous vous prendre la fuite ?', et 'quand votre expulsion va-t-elle avoir lieu ?' (de façon imminente).

Contrôle régulier des motifs de détention

La loi oblige le Home Office à contrôler les motifs de votre détention régulièrement pour être sûr qu'elle est toujours nécessaire. La fréquence de ce

contrôle est normalement une fois par mois, et le Home Office devrait vous transmettre un rapport mensuel après le contrôle (ces rapports sont appelés 'Monthly Progress Reports' ou 'MPRs' en anglais).

Le Home Office doit aussi examiner les motifs de votre détention si il y a eu un changement de loi ou un changement de vos circonstances personnelles.

- Les raisons justifiant votre détention doivent vous être données immédiatement après le début de votre détention. Ces raisons seront détaillées sur un formulaire appelé un IS91R. Si vous n'avez pas reçu d'IS91R, demandez au Home Office de vous en fournir un.
- Les rapports mensuels (MPRs) sont fournis sous forme de lettre (IS151F). Si vous ne recevez pas ces rapports, demandez à l'agent en charge de votre dossier de vous faire une copie. Gardez précieusement toutes copies de lettres demandant à recevoir votre IS151F.

Chapitre 5. Les garants (« Sureties/Cautioners »)

Cette section vous informe sur:

- Qu'est-ce qu'un garant?
- Avez-vous besoin d'un garant pour faire une demande de mise en liberté?
- Qui peut être garant?
- Quelle somme d'argent est nécessaire?
- Quel est le rôle d'un garant?
- Qu'arrive-t-il à l'argent de votre garant?

Qu'est-ce qu'un garant ?

Un garant est une personne qui va promettre au tribunal :

- De tout faire pour que vous gardiez le contact avec les autorités si vous êtes libéré.
- De payer une certaine somme d'argent si vous prenez la fuite ou ne respectez pas les conditions attachées à votre mise en liberté. Il est possible que la somme d'argent soit réduite ou même que votre garant n'ait rien à payer si il a essayé de vous empêcher d'agir.

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE GARANT POUR FAIRE UNE DEMANDE DE MISE EN LIBERTE. CEPENDANT, UN GARANT AUGMENTERA VOS CHANCES D'OBTENIR CETTE MISE EN LIBERTE.

En Angleterre, un garant est appelé 'surety' et en Ecosse 'cautioner'. En Ecosse, la somme d'argent sera versée avant votre libération au tribunal.

Avez-vous besoin d'un garant pour faire une demande de mise en liberté ?

Non. Vous pouvez obtenir une mise en liberté même si vous n'avez pas de garant. Cependant, un garant augmentera vos chances de réussir dans votre demande de mise en liberté.

Si vous n'avez pas de garant, vous aurez besoin d'arguments solides et bien-fondés pour convaincre le juge que vous ne prendrez pas la fuite si vous êtes remis en liberté. Le Home Office estimera que vous allez prendre la fuite.

Si vous avez un garant, vous allez devoir inscrire les coordonnées de votre garant dans le formulaire de demande de mise en liberté ('bail application form'). Vous pouvez aussi utiliser le modèle vous montrant comment écrire vos motifs principaux, pour expliquer les relations que vous avez avec votre garant. Il y a un espace réservé dans le formulaire pour deux garants, mais vous pouvez en avoir plus, ou juste un seul.

Qui peut être garant ?

N'importe quelle personne se trouvant légalement au Royaume-Uni peut être votre garant. Cela inclut les personnes en possession de visas étudiants, les personnes ayant le statut de réfugié, les personnes disposant d'un permis de travail, et les ressortissants de l'Union Européenne. Les demandeurs d'asile peuvent aussi être garants. Une personne sans emploi peut servir de garant, mais elle doit avoir assez d'argent.

Si votre garant a un casier judiciaire, il est peu probable qu'il puisse être garant.

Il serait bon que vous ayez rencontré votre garant plusieurs fois, pour qu'il puisse expliquer au juge de l'immigration qu'il vous connaît assez pour s'assurer que vous allez garder contact avec les autorités. S'il ne vous a pas rencontré plusieurs fois, le juge peut se satisfaire d'une correspondance téléphonique entretenue.

Vos garants doivent aller à l'audience de demande de mise en liberté car le juge de l'immigration voudra leur parler. Le juge de l'immigration n'accepte pas les garants qui ne se présentent pas à l'audience en temps normal.

De nombreuses personnes demandent à BID : 'Mon garant vit à Londres. Est-ce que l'audience peut être entendue dans un centre différent ?' La réponse est, malheureusement, non.

VOIR LA PAGE 24 INDIQUANT DANS QUEL TRIBUNAL VOS GARANTS DOIVENT ALLER. L'ENDROIT DIFFERE POUR CHAQUE CENTRE DE DETENTION.

Quelle somme d'argent est nécessaire ?

- Il n'y a aucun montant fixe.
- Le garant doit offrir une somme qu'il ne peut pas se permettre de perdre. Pour certains garants cela peut être £100, et pour d'autre £2,000 ou plus.
- L'argent offert doit appartenir au garant et avoir été sur son compte en banque de manière continue pendant trois mois. La somme ne peut pas être empruntée, par exemple un prêt bancaire ou un emprunt reçu des amis ne seront pas acceptés.
- Le garant doit apporter ses relevés bancaires et/ou fiches de paye pour les trois derniers mois pour prouver au juge qu'il a l'argent nécessaire.
- Le garant perdra cet argent seulement si vous prenez la fuite. Sinon, l'argent restera sur son compte.

Quand informer la cour que vous avez un garant ?

Vous devez inscrire les coordonnées et autres détails de votre/vos garant(s) dans la section 4 de votre formulaire de mise en liberté B1 ('B1 bail application form') parce que le Home Office va vouloir effectuer une vérification de police avant l'audience de mise en liberté. Il n'est pas possible pour votre garant de venir à l'audience sans avoir informé le gouvernement au préalable. En temps normal, la cour et le Home Office ont besoin d'être prévenus au moins 48 heures avant l'audience pour pouvoir faire tous les contrôles nécessaires.

Quel est le rôle d'un garant ?

Avant votre libération	Après votre libération
<ul style="list-style-type: none"> • Vous donne les informations nécessaires pour remplir la section 'garant' du formulaire de mise en liberté. • Se présente à l'audience. Il doit apporter tous les documents nécessaires avec lui . 	<ul style="list-style-type: none"> • Reste en contact avec vous pour s'assurer que vous respectez les conditions attachées à votre mise en liberté. • Met le Home Office au courant s'il ou elle pense que vous ne respectez pas ces conditions. • Se présente à chaque audience de renouvellement de votre mise en liberté.

Qu'arrive-t-il à l'argent de votre garant ?

Si vous respectez les conditions attachées à votre mise en liberté	Si vous ne respectez pas les conditions attachées à votre mise en liberté	Si vous avez obtenu une mise en liberté temporaire ou si vous avez obtenu gain de cause dans votre dossier principal ou si vous êtes expulsé du Royaume-Uni
Votre garant n'aura pas à donner l'argent au tribunal.	Votre garant devra aller au tribunal pour une audience appelée 'audience de saisie' ou 'forfeiture hearing' en anglais. Le juge décidera à cette audience le montant que votre garant devra payer.	Votre garant n'a plus de responsabilité envers vous, et ne court plus le risque de perdre l'argent.

Est-il possible de trouver un garant sans famille ou ami au Royaume-Uni ?

La plupart des demandeurs d'asile et immigrants n'ont ni amis ni famille au Royaume-Uni. Dans certain cas, il est possible de construire une amitié avec un visiteur des groupes de visite ou autres organismes de bienfaisance. Cependant, en règle générale, aucun organisme ne propose de se porter garant pour vous.

Chapitre 6. Logement

Avant de faire une demande de mise en liberté sous caution, vous devez trouver un logement. Le juge ne vous libèrera pas si vous ne disposez pas d'un logement.

Vous avez plusieurs options :

Logement chez un ami ou un parent

La personne qui vous héberge doit avoir légalement le droit de résider au Royaume-Uni. Il ou elle n'a pas besoin d'avoir la nationalité britannique.

La personne fournissant le logement devra généralement présenter :

- Un document d'identité – par exemple, un passeport, permis de conduire ou carte de séjour (papiers établissant le statut de réfugié, autorisation indéfinie/exceptionnelle de demeurer sur le territoire).
- Si il ou elle loue le logement, le contrat de location/bail et une lettre du propriétaire (si le contrat de bail ne précise rien quant à l'accueil de personnes autres que le locataire).
- Si il ou elle est propriétaire du logement, les documents relatifs à un prêt bancaire ou tout autre document prouvant qu'il ou elle est effectivement propriétaire.

Votre demande de mise en liberté sous caution aura plus de chance de réussir si la personne qui vous loge se présente à l'audience du tribunal. Le juge de l'Immigration est susceptible de refuser votre demande si la personne qui vous loge ne se présente pas. Si cette personne ne peut pas venir au tribunal, le juge de l'Immigration peut parfois accepter une lettre expliquant pourquoi il ou elle ne peut se rendre à l'audience et confirmant l'offre de logement.

Section 4 Bail Team – Logement fourni par Asylum Support

Asylum Support (Aide à l'asile) est un département du Home Office (équivalent anglais du Ministère de l'Intérieur) qui fournit aide et logement à certains demandeurs d'asiles ou détenus demandant une mise en liberté sous caution. L'équipe spécialisée dans la mise en liberté sous caution (« Asylum Support Bail Team ») propose actuellement des logements pour les personnes en détention qui n'ont pas d'endroit où se loger en cas de remise en liberté.

Pour plus d'informations sur la façon de se procurer ce type de logement, merci de consulter la section 4 de la fiche d'information BID à la fin de ce manuel.

Si vous êtes placé sous contrôle judiciaire

Vous devez savoir que si vous avez été placé sous contrôle judiciaire, tout logement que vous avez proposé doit avoir été vérifié par les services de probation avant votre demande de mise en liberté. Vous devez consulter votre référent de probation (« Probation officer ») à ce sujet. (Voir la fiche d'information BID sur le sujet).

Chapitre 7. Le formulaire de demande de mise en liberté (B1)

Cette section vous explique :

- Quel formulaire doit être utilisé pour faire une demande de mise en liberté
- Comment remplir ce formulaire
- Où envoyer le formulaire
- La suite de la procédure après l'envoi du formulaire

Le formulaire de demande de mise en liberté

Pour demander une remise en liberté, vous devez remplir un document appelé « Application to be released on bail » (Demande de remise en liberté sous caution). Ce formulaire est couramment appelé un formulaire B1. Il se trouve à la page 38 de ce manuel. Vous pouvez le photocopier ou l'obtenir à la bibliothèque du Centre de Rétention (« Removal Centre »).

Comment remplir ce formulaire

Remplissez autant de sections que vous pourrez. Vous pouvez cependant postuler même si vous n'avez pas toutes les informations demandées.

	Section 1 – Informations personnelles	Que devez vous écrire ?
A	Numéro de référence pour le Home Office (Ministère de l'intérieur anglais)	<ul style="list-style-type: none"> • Ce numéro aide le tribunal et le Home Office à trouver votre dossier. • Vous trouverez ce numéro sur les courriers du Home Office. Il se compose généralement de la première lettre de votre nom de famille et de 6 numéros, comme cela H239854. • Si vous n'avez pas de numéro de référence, écrivez à la place votre numéro de référence port. • Si vous n'avez aucun numéro, écrivez « don't know » (« je ne sais pas »).
B	Votre nom de famille ou patronyme.	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrivez ici votre nom de famille ou patronyme. • Si le Home Office ou le Centre de Détention vous connaît sous un nom différent, inscrivez ce nom afin que

		toutes les lettres concernant votre demande de mise en liberté vous soient transmises.
C	Vos autres noms	Inscrivez tous vos noms sauf votre nom de famille
D	Adresse à laquelle vous êtes détenu	C'est l'adresse du Centre de Rétention afin que la date de l'audience puisse être envoyée au bon endroit.
E	Votre date de naissance	Ecrivez votre date de naissance dans cet ordre (jour/mois/année), ex. 23/05/75.
F	Êtes vous un homme ou une femme ?	Cochez la case correspondante.
G	Nationalité ou Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Ceci pour connaître votre pays d'origine. • Si vous avez une nationalité différente de votre citoyenneté, écrivez les deux, par exemple ici Kurde de Turquie. • Si vous n'avez pas de nationalité, écrivez « stateless » (« apatride »). • Si le Home Office vous connaît sous une nationalité différente, écrivez les deux comme ceci « I am Kenyan but the Home Office says I am Ugandan » (« Je suis Kenyan mais le Home Office dit que je suis Ougandais »).
H	Date d'arrivée au Royaume-Uni	Ecrivez la date de votre entrée au Royaume-Uni comme ceci 23/01/06. Si vous connaissez seulement le mois mais pas la date exacte, écrivez le comme ci : 01/06.
I	Avez vous un représentant ?	Si vous remplissez seul votre demande de mise en liberté, cochez la case « No » (« Non »).

	Section 2 – A propos de votre demande	Que devez vous écrire ?
A	Avez vous une procédure d'appel en attente ?	Ceci pour savoir si vous attendez que le Tribunal (Chambre de l'Immigration et de l'Asile) vous accorde une audience concernant votre principale demande d'immigration.
B	Avez vous déjà demandé une demande de mise en liberté auparavant ?	Ceci pour savoir si vous avez déjà faire une demande de mise en liberté devant un tribunal. Le tribunal veut savoir le nombre

		afin de trouver votre dossier.
C	L'adresse où vous prévoyez de vous loger, si votre demande de mise en liberté est accordée.	Ecrivez l'adresse où vous logerez si votre demande de mise en liberté est accordée. Il est important que vous écriviez la bonne adresse et le bon code postal car le Home Office vérifiera que cette adresse convient et qu'elle existe. Merci de lire le Chapitre 6 de ce manuel concernant votre logement.

	Section 3 – Informations personnelles	Que devez vous écrire ?
A	Cautions personnelles	C'est la somme d'argent que vous, pas votre garant, pouvez présenter. Vous n'avez pas à payer cette somme à quelqu'un en particulier sauf en cas d'évasion puis de retour en détention. BID suggère que vous remplissiez cette case en indiquant « £1 ».
B	Dépôt / Acompte	Ceci s'applique <i>uniquement</i> aux personnes détenues en Ecosse. BID suggère que vous inscriviez au moins « £1 » si vous êtes détenu en Ecosse.
C	Signature du demandeur et date	Signez ici puis inscrivez la date sur le formulaire.
D	Nom du demandeur	Inscrivez votre nom ici.
E	Souhaitez vous avoir la possibilité d'être placé sous surveillance électronique ?	Le Home Office essaye de rester en contact avec les gens au moyen d'appels téléphoniques et de bracelets électroniques. Si cette situation peut vous convenir, cochez la case « yes » (oui). Le Home Office doit pouvoir considérer la surveillance électronique comme une alternative à votre détention.

	Section 4 – A propos de vos garants	Que devez vous écrire ? (Voir le chapitre 5 sur les garants)
A	Nom de famille ou Patronyme	Inscrivez le nom de famille de votre garant ici. Il est important que le nom soit épilé correctement car le Home Office procédera à une vérification afin de savoir si votre garant convient. Si possible, copiez le nom inscrit sur le passeport de votre garant.
B	Autres noms	Inscrivez le prénom de votre garant ici. Si

		<p>vos autres noms, inscrivez les noms de votre garant ici aussi.</p>
C	Adresse	<p>Inscrivez l'adresse de votre garant ici. Il est important que l'adresse soit correcte, dans le cas contraire, le Home Office ne pourra pas procéder aux vérifications et votre garant peut ne pas être approuvé.</p>
D	Numéro de téléphone	<p>Inscrivez le numéro de téléphone de votre garant ici. Cela doit être le numéro de téléphone principal sur lequel votre garant peut être joint à tout moment.</p>
E	Liens avec le demandeur	<p>Comment connaissez vous votre garant : grâce à votre famille ou à un ami ? Est ce un ancien employeur ou un collègue de travail ?</p>
F	Statut d'immigration	<p>Votre garant doit être sur le territoire britannique légalement. Quel type de statut ont-ils ? Citoyen britannique, résident permanent (ILR), visa étudiant, etc. ?</p>
G	Profession	<p>Inscrivez la profession de votre garant ici. Les personnes sans emploi ou à la retraite peuvent également se porter garantes donc inscrivez « retired » (retraité) ou « unemployed » (sans emploi) ici si votre garant ne travaille pas.</p>
H	Caution personnelle	<p>Inscrivez ici le somme d'argent que votre garant peut offrir.</p>
I	Date de naissance	<p>Inscrivez la date de naissance de votre garant ici.</p>
J	Nationalité	<p>Inscrivez la ou les nationalités de votre garant ici.</p>
K	Numéro de Passeport	<p>Inscrivez le numéro de passeport de votre garant ici.</p>

	<p>Section 5 – Les motifs de votre demande de mise de liberté / déclaration des motifs de mise en liberté</p>	
		<p>Dans cette case, écrivez « please see attached statement where I have explained the reasons why I think I should be given bail » (« merci de vous référer à la déclaration ci-jointe expliquant les raisons</p>

		pour lesquelles je considère remplir les conditions d'une remise en liberté »). BID pense qu'écrire les raisons pour lesquelles vous devriez être libéré sur une feuille de papier séparée est une meilleure option. En effet, cette case ne vous donne pas assez d'espace pour le faire. Merci de vous reporter page 43 sur la façon de rédiger vos motifs.
--	--	---

	Section 6 – A l'audience de votre demande	
A	Aurez vous, vous ou votre garant, besoin d'un interprète ?	Si vous ou votre garant ne pouvez pas parler anglais, vous devriez demander l'aide d'un interprète pour votre audience. Vous n'avez pas à payer pour avoir un interprète.
B	Avez vous, vous ou votre garant, un handicap ?	Si quelque chose de particulier doit être mis en place pour vous ou votre garant, inscrivez le ici. Par exemple, vous ou votre garant pouvez avoir besoin d'aide pour monter un escalier ou vous devez prendre un traitement médical à une heure précise.
C	L'audience à l'égard de ...	Ici vous pouvez donner les raisons pour lesquelles vous souhaiteriez venir en personne à l'audience, si vous ne souhaitez pas avoir recours à la vidéo-conférence. Votre demande a de faibles chances de succès à moins d'avoir d'excellentes raisons pour ne pas avoir recours à la vidéo-conférence.

	Section 7 - Représentation	
	Toutes les sections	Si vous êtes votre propre représentant, n'écrivez rien dans cette section.

	Section 8 – Déclaration du demandeur	
A		Signez ici.
B		Inscrivez votre nom en lettres capitales.

Où envoyer le formulaire ?

Une fois le formulaire rempli, vous devez l'envoyer au 'bail clerk' (greffier) de la cour de justice en charge de votre centre de rétention. Il est conseillé d'envoyer votre demande par fax afin d'avoir une preuve de votre envoi. N'envoyez pas le formulaire à BID (à moins que l'on ne vous demande de le faire).

Voici les coordonnées des différentes cours de justices :

Centre de rétention	Cour de Justice	Numéro de fax
Brook House	Taylor House	0870 739 4055
Campsfield House	Newport	0870 739 4406
Colnbrook	York House	0870 761 7670
Dover	Taylor House	0870 739 4055
Dungavel	Glasgow	0141 242 7555
Harmondsworth	York House	0870 761 7670
Haslar	York House	0870 761 7670
Lindholme	Bradford	0870 739 4452
Morton Hall	Stoke, Bennett House	0870 324 0108
Tinsley House	Taylor House	0870 739 4055
The Verne	Newport	0870 739 4406
Yarl's Wood	Birmingham IAC	0870 739 5792
Yarl's Wood (fast track cases)	Yarl's Wood IAC	0123 422 4411
Prisons (HMPs)	Merci de vous adresser à un officier de votre prison.	

Une fois votre formulaire envoyé, il est conseillé de contacter la cour le lendemain pour vérifier qu'ils ont reçu votre dossier et également pour leur demander quand votre cas sera entendu par la cour. Vous devez appeler au

numéro de téléphone fourni ci-dessus. Demandez à parler au 'bail clerk' (greffier) de la cour à laquelle vous avez faxé votre formulaire.

Par exemple, si vous êtes détenu à Douvres ('Dover' en anglais), vous demandez à parler au greffier de Taylor House. Vous pouvez aussi utiliser ce numéro pour contacter le greffier si vous n'avez aucune nouvelle de leur part après l'envoi de votre formulaire à la cour.

Voici un numéro de téléphone commun pour toutes les cours d'Immigration :

Numéro de téléphone du Centre d'assistance IAC	0300 123 1711
---	---------------

La suite de la procédure après l'envoi du formulaire

La cour va envoyer une copie de votre formulaire au Home Office qui va rédiger un 'bail summary'. Le 'bail summary' (résumé de la demande) est expliqué au Chapitre 9 – Date de l'audience.

La cour va également vous envoyer une date d'audience. C'est la date à laquelle vous irez à la cour et où le juge décidera de la suite à donner à votre demande de mise en liberté.

Normalement la date d'audience se situe dans les 3 jours suivant la soumission du formulaire de demande B1 mais ce délai peut être plus long. Si vous voulez que la cour fixe l'audience à un jour particulier, vous devez en faire la demande par écrit en envoyant votre formulaire. La date que vous avez choisie doit être 3 jours plus tard au minimum après la date à laquelle vous avez envoyé votre demande.

Chapitre 8. Motifs de la demande de mise en liberté

Ce chapitre se rapporte à la section 5 du formulaire de demande de mise en liberté (B1).

La section 5 du formulaire B1 est intitulée « Les motifs de votre demande de mise de liberté ». Elle ressemble à ceci :

Section 5	Les motifs de votre demande de mise en liberté
	<ul style="list-style-type: none">• Dans cette section, vous devez exposer toutes les raisons pour lesquelles vous pensez pouvoir être libéré.• Si vous avez déjà fait une demande et qu'elle a été refusée, vous <u>devez donner le plus de détails possibles</u> sur vos nouveaux motifs ou sur tout changement de circonstances ayant eu lieu depuis le rejet de votre précédente demande.• Donnez autant de détails que possible : utilisez plusieurs feuilles de papiers si nécessaire et joignez les à votre formulaire.
<p>Dans cette case, donnez toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que l'on doit vous libérer.</p>	

Vous pouvez observer dans cette case que l'on vous demande de « donner toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que l'on doit vous libérer ».

C'est une partie extrêmement importante du formulaire de demande. Cela vous donne une opportunité d'expliquer au juge de l'immigration les raisons pour lesquelles vous devez être remis(e) en liberté. Nous vous suggérons d'utiliser une feuille de papier séparée pour écrire les motifs de votre demande de mise en liberté.

Les quelques pages suivantes pourront peut-être vous aider à rédiger ces motifs. Merci de vous reporter aux sections qui vous concernent.

Avant de commencer, voici quelques points importants :

- 1. Vous n'êtes pas obligés d'écrire vos motifs de demande de mise en liberté sur le formulaire B1 lui-même. Nous vous conseillons d'utiliser nos formulaires modèles qui se trouvent à la fin de ce manuel.**
- 2. N'utilisez pas vos motifs de demande de mise en liberté pour argumenter sur des questions relatives à l'asile. Par exemple, ne dites pas « Je risque d'être tué si je retourne dans mon pays d'origine ». Même si c'est la vérité, cela va donner au juge l'impression que vous avez une motivation importante pour fuir. Ce n'est pas l'impression que vous voulez donner.**

Vos motifs de demande de mise en liberté

Malgré la présence d'une grande diversité de personnes en détention, la plupart des demandes de mise en liberté sont généralement refusées pour les mêmes raisons. Les raisons les plus communes pour lesquelles les individus voient leur demande refusée sont :

1. Le juge considère qu'il est probable que les personnes concernées tentent de s'enfuir dans le cas où leur détention serait levée.
2. Le juge considère qu'il est probable que les personnes soient expulsées du Royaume Uni de façon imminente.

Une troisième raison est également utilisée pour refuser la demande de mise à liberté dans de nombreux cas :

3. Le juge considère que, en cas de libération, la personne risque de récidiver. Cela ne s'applique qu'à ceux qui ont été reconnus coupables d'un délit ou acte criminel.

Il est possible que le juge fonde sa décision de maintenir la personne en détention sur d'autres motifs, mais les trois exposés ci-dessus sont les plus fréquents. Par conséquent, nous vous recommandons d'inclure, dans les motifs de votre demande, des arguments exposant pourquoi ces trois situations ne sont pas applicables à votre cas.

Les raisons pour lesquelles ma demande de mise en liberté devrait être acceptée

1. LES RAISONS POUR LESQUELLES JE NE VAIS PAS M'ENFUIR

Vous devez donner des raisons au juge de croire que vous allez respecter toutes les conditions qui vous seront imposées si votre demande de mise en liberté est acceptée.

Le Home Office soutiendra, dans le résumé de la demande et devant le juge, que, en cas de libération, vous allez tenter de vous enfuir.

Comment le Home Office va-t-il essayer de prouver ce point ? Ils vont se référer à votre casier judiciaire (si vous en avez un) et votre passé en tant qu'immigrant. Ils diront : « cette personne a déjà enfreint les lois sur l'immigration et par conséquent elle va le refaire », ou, « cette personne a été reconnu coupable d'un crime dans le passé, et par conséquent elle va le refaire ».

Le message que le Home Office va essayer de faire passer au juge est « NE FAITES PAS CONFIANCE A CETTE PERSONNE ». Ils soutiendront qu'il est beaucoup plus sûr de vous maintenir en détention.

Vous devez utiliser tous les arguments auxquels vous pensez pour prouver que le Home Office se trompe à votre sujet, et que vous êtes une personne de confiance.

Voici quelques arguments que vous pouvez utiliser :

- Il est possible que le Home Office se trompe en disant que vous avez enfreint la loi dans le passé. S'ils ont commis une erreur factuelle dans les rapports mensuels de progrès, ou dans le résumé de la demande, vous devez signaler ces erreurs au juge.
- Vous êtes peut-être en attente d'une décision sur votre demande d'immigration ou sur une demande d'asile, ou vous avez une audience en cours pour rester au Royaume-Uni. Il est évident que vous souhaiteriez avoir une réponse positive, et s'enfuir ou ne pas respecter les conditions imposées lors de votre mise en liberté aurait des conséquences négatives sur vos demandes. Vous devez donc expliquer que vous n'avez aucun intérêt à vous enfuir alors qu'une de vos demandes est en cours de jugement.
- Vous avez peut-être des garants, ou vous irez vivre dans votre famille ou chez des amis proches. Dans ce cas, vous pouvez expliquer que vous avez une bonne raison de rester au même endroit. Ceci est particulièrement vrai si vous avez un enfant, un parent âgé ou encore un parent malade dont vous avez la charge.

- Vous avez peut-être une maladie ou êtes soumis à un traitement médical, ce qui signifie que vous devez rester au même endroit afin d'obtenir ce traitement. Dans une telle situation, vous n'allez probablement pas vous enfuir.
- Dans certains cas, le Home Office aura de fortes raisons de croire que vous allez tenter de vous enfuir. Vous avez peut-être déjà enfreint des conditions de remise en liberté, ou arrêté de vous présenter aux contrôles de routine, quelque en soit la raison. Dans ce cas, il semble peu probable qu'un juge vous fasse confiance une seconde fois. Cependant, voici des arguments que vous pouvez exposer :
 - Pourquoi vous êtes vous enfuit la première fois ? ou pourquoi n'avez vous pas respecté les conditions de votre remise en liberté ? Si vous expliquez vos raisons au juge, il sera peut-être compréhensif.
 - Est ce que quelque chose a changé depuis que vous avez refusé de respecter vos conditions de mise en liberté ? Vous avez peut-être eu un problème d'addiction que vous êtes maintenant en train de traiter, ou peut-être aviez vous un problème de logement ce qui vous a empêché de vous présenter aux contrôles de routine. Si vous expliquez pourquoi les choses sont différentes à présent, le juge sera peut-être plus susceptible de vous croire.

IMPORTANT : Tout ce que vous dites lors de l'audience aura beaucoup plus de poids si vous pouvez le prouver. Par exemple, si vous dites avoir un problème médical, il est beaucoup plus efficace d'avoir un certificat médical que d'espérer que la cour vous croit sur parole.

SOUVENEZ-VOUS : si vous n'avez pas respecté vos conditions de mise en liberté par le passé ou si vous avez déjà tenté de vous enfuir, il est conseillé de l'admettre devant le juge, car cela montrera que vous êtes honnête concernant vos erreurs. Si vous essayez d'excuser vos actions, vous risquez d'apparaître comme quelqu'un qui n'est pas digne de confiance.

2. POURQUOI JE NE VAIS PAS ETRE EXPULSE DU ROYAUME-UNI DANS UN FUTUR PROCHE

Vous devez garder en mémoire que vous êtes en détention pour une raison, et que cette raison est de VOUS EXPULSER DU ROYAUME-UNI.

Si vous pouvez expliquer qu'il est peu probable que votre expulsion ait lieu dans un délai raisonnable, alors vous devriez être libéré.

Il est évident que l'on peut débattre du sens du mot 'raisonnable' utilisé dans la phrase précédente. Le Home Office dit toujours que l'expulsion va avoir lieu de façon imminente, même si cette expulsion n'aura probablement pas lieu dans les jours, semaines, voir dans certains cas malheureux, mois à venir.

Voici quelques arguments que vous pouvez développer :

- Vous avez peut-être un recours en attente devant une cour de justice, ou une demande de révision en cours. Tant que vous avez un dossier en attente devant les cours de justice du Royaume-Uni, votre expulsion ne peut pas avoir lieu. Par conséquent, pourquoi ne seriez-vous pas libéré en attendant la fin de votre recours ?
- Il est possible que le pays dans lequel vous devez retourner prépare actuellement les documents de voyage, car vous n'avez pas de passeport valide. Dans certains pays, ces procédures prennent du temps – une autre raison pour laquelle vous ne devriez pas être maintenu en détention en attendant que le Home Office et votre ambassade organisent votre expulsion.
- Il est possible que la situation politique de votre pays empêche votre expulsion, même avec des documents de voyage valides. Ces dernières années, les retours vers des pays comme le Zimbabwe, l'Iran, l'Irak, la Syrie et la Libye ont posés des problèmes. Si vous êtes au courant que les expulsions n'ont pas lieu vers votre pays, vous devriez demander à être libéré en attendant la reprise des procédures d'expulsion.
- Vous avez peut-être été en détention pendant trop longtemps. Si le Home Office soutient depuis plusieurs mois que votre expulsion est imminente, alors ils ont peut-être tort.

SOUVENEZ-VOUS : Si vous avez eu des instructions d'expulsion, et que vous avez refusé de monter à bord d'un avion, ou que vous avez eu des entretiens avec le Home Office ou votre ambassade et refusé de donner des informations pour aider à obtenir un document de voyage, cela va rendre la remise en liberté plus difficile. Dans ces circonstances, les juges diront souvent que vous auriez pu être renvoyé quand vous le souhaitiez et que vous êtes responsables de votre propre détention (c'est votre faute). Evidemment, c'est votre choix si vous ne souhaitez pas coopérer avec le Home Office et votre ambassade, mais vous devez être conscient de l'effet que votre manque de coopération aura sur vos chances d'obtenir une mise en liberté.

3. POURQUOI JE NE VAIS PAS RECIDIVER

Si vous avez un casier judiciaire, vous allez être confronté à un autre problème : le Home Office soutiendra que, même si vous avez purgé votre peine, vous devriez être maintenu en détention, juste au cas où vous commettiez un autre délit.

Si le Home Office argumente en disant que vous devriez être maintenu en détention car une récidive est possible, voici quelques contre-arguments que vous pouvez essayer de développer :

- Vous pouvez rappeler que vous avez fini de purger votre peine, et que vous ne devriez pas continuer à être puni pour ce délit.
- Expliquez pourquoi il est peu probable que vous récidiviez, peut-être car vous avez changé ou que les circonstances ont changé.
- Avez-vous reçu un rapport positif de l'office de probation ou tout autre organisme ? Si non, pouvez-vous obtenir une lettre de recommandation de vos amis, anciens employeurs, membres du clergé ou même des membres du personnel de votre centre de détention ? Tout ce que vous pouvez montrer à la cour qui prouve votre bonne conduite vous aidera.
- Il est important de connaître la gravité de votre délit. Essayez de convaincre le juge que vous comprenez ce que vous avez fait, que vous éprouvez du remords pour vos actions et que vous ne récidiverez pas.
- Lorsqu'un délit grave est inscrit sur le casier judiciaire de quelqu'un, les garants ont une très grande importance dans le cadre d'une demande de mise en liberté, de même que les lettres des recommandations d'autres personnes concernant votre personnalité.

IMPORTANT : Si vous vous considérez innocent du délit pour lequel vous avez été mis en prison, ne le dites pas au juge lors de votre audience de demande de mise en liberté.

La demande de mise en liberté ('bail') n'est pas le bon endroit pour exprimer cette remarque, et le juge de l'immigration ne peut pas réviser votre condamnation. Si vous souhaitez faire appel de votre condamnation, vous devez vous adresser cette question séparément à un avocat en droit pénal.

Chapitre 9. La date de l'audience

Cette section vous informe sur :

- Que faire quand vous recevez la date de l'audience ?
- A propos du 'bail summary' (résumé de la demande).
- Les personnes qui sont à l'audience et leurs rôles.
- Que se passe t-il pendant l'audience de demande de mise en liberté ?
- Quelles sont les décisions que le juge peut prendre ?

Comment connaissez vous la date de l'audience ?

Le IAC va vous écrire pour vous informer de la date à laquelle vous viendrez au tribunal. Ils vous informeront de cela par une lettre d'une page intitulée « Notice of Hearing » (Avis d'audience).

Si vous ne recevez d'avis d'audience, appelez la cour de justice pour vérifier l'avancement de votre dossier au 0300 123 1711. Il y a parfois des retards mais vous devriez recevoir votre avis d'audience dans les un ou deux jours après l'envoi par fax de votre formulaire de demande de mise en liberté.

Que faire quand vous recevez la date de l'audience

- Prévenez vos garants de la date afin qu'ils puissent être présents à l'audience.
- Prévenez la personne qui vous loge de la date afin qu'elle puisse être présente à l'audience.
- Prévenez toute personne participant à votre demande de la date, dans le cas où ils souhaiteraient venir à l'audience.
- Vérifier qu'un interprète est disponible (si vous avez demandé un interprète dans votre formulaire) en téléphonant au IAC.
- Rassemblez tous les documents dont vous avez besoin à l'audience. Voici une liste des documents dont vous pourriez avoir besoin :
 - Une copie de votre formulaire de demande de mise en liberté (B1).
 - Une copie de la déclaration que vous avez préparée.
 - Le 'bail summary' (résumé de la demande).
 - Votre garant doit apporter l'original de son passeport (pas de copies), ou un document d'identité.
 - Les relevés bancaires de votre garant pour les 3 derniers mois.
 - Une preuve des revenus de votre garant tels que les bulletins de salaire pour les trois derniers mois.
 - La personne qui vous fournit le logement doit apporter la preuve qu'il ou elle est propriétaire du logement. Un document de prêt

bancaire est généralement suffisant. Si la personne qui vous fournit le logement loue le logement, ils auront besoin d'une lettre de leur propriétaire vous donnant autorisation de résider dans le logement (ou de montrer que le contrat de bail autorise qu'une tierce personne réside dans le logement). Vous ne pouvez pas loger chez quelqu'un qui habite dans les logements fournis par l'aide à l'asile du Home Office, sauf s'il s'agit d'un membre de votre famille proche.

- Tout autre document qui, selon vous, pourrait vous aider. Cela peut être des requêtes pour une admission temporaire ou des requêtes pour avoir connaissance de vos formulaires de compte-rendu mensuels (formulaire IS151F) auxquelles vous n'avez pas eu de réponses ; des documents qui montrent que vous êtes soumis à un traitement médical ; des documents montrant que vous avez coopéré avec la procédure visant à établir les documents de voyages mais qu'aucun document ne vous a été donné.

Que se passe-t-il pendant l'audience de demande de mise en liberté ?

- Lorsque vous faites une demande de mise en liberté, le Home Office doit répondre avec un 'bail summary' (résumé de la demande). C'est un document qui explique pourquoi vous êtes en détention. Le Home Office inscrira sur ce document toutes les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être libéré.
- Une copie de ce document devrait vous être envoyée 24 heures avant, ou en dernier recours avant 14h, le jour de votre audience.

Vous devez analyser toutes les raisons données par le résumé de la demande et réfléchir aux façons dont vous pouvez y répondre point par point. Il peut être préférable de noter vos idées afin de ne rien oublier une fois à l'audience. Si certaines parties de ce résumé sont fausses, notez-le afin de pouvoir le signaler calmement au juge lors de votre audience.

Si le résumé de la demande ne vous est donné que lors de votre audience, vous pouvez demander un délai au juge afin de préparer vos arguments avant que l'audience ne commence. Vous pouvez raisonnablement demander 1 ou 2 heures pour vous préparer, mais seulement si le résumé de la demande vous est transmis le jour de l'audience.

Le jour de l'audience

- L'heure de votre audience est sur votre **avis d'audience** ('notice of hearing'). Cependant, si le juge doit siéger à d'autres audiences avant la vôtre, vous aurez peut-être à attendre un peu.

- La plupart des audiences ont maintenant lieu **par vidéo-conférence**. Vous serez dans une pièce du centre de rétention et vous verrez la cour sur un écran TV.

Qui sera présent à votre audience ?

Personne	Quel est leur rôle ?
Vous	(Par vidéo-conférence) Vous êtes la personne la plus importante dans la salle. Votre travail est d'expliquer pourquoi vous devez être remis en liberté.
Le juge de l'Immigration	Il décide la suite à donner à votre demande de mise en liberté. (Le juge de l'Immigration est indépendant et ne fait pas partie du Home Office) Le juge doit vous donner une occasion de vous exprimer. N'interrompez le juge, particulièrement à la fin lorsqu'il rend sa décision. Si le juge refuse votre demande, il ne changera pas d'avis le même jour.
Le représentant du Home Office (HOPO)	Le HOPO est l'avocat du Home Office. Il expliquera pourquoi vous devez être maintenu en détention.
L'huissier	Il aide le juge à vérifier que tout le monde est à sa place. Il ne joue aucun rôle dans la prise de décision concernant votre demande. L'huissier peut sortir ou rentrer dans la salle pendant l'audience.
L'interprète	Cette personne vous explique tout ce qui est dit pendant l'audience. Si vous pensez que l'interprète ne parle pas assez bien votre langue ou ne vous comprend pas, prévenez l'interprète et le juge immédiatement.
Les garants	Vous aider à obtenir une mise en liberté
La personne qui vous fournit le logement	Vous aider à obtenir une mise en liberté.

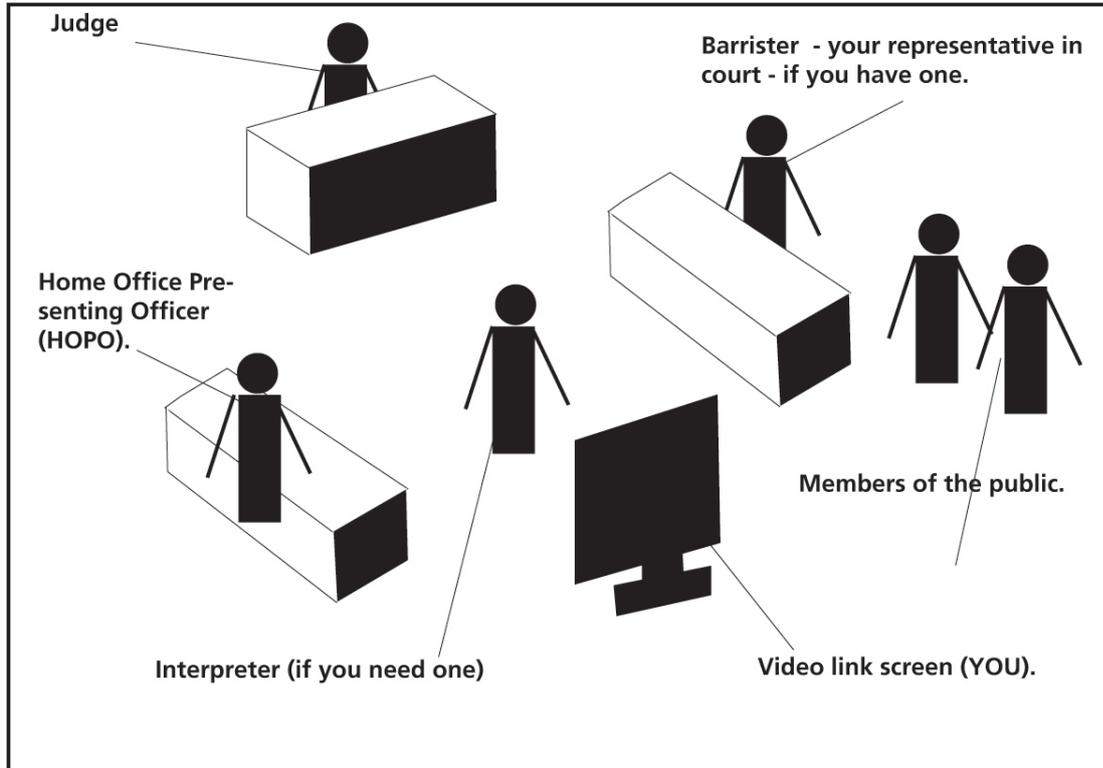
Les membres du public	L'audience a lieu en public afin que chacun puisse assister à une audience de demande de mise en liberté.
-----------------------	---

Que va t-il se passer pendant l'audience ?

Toutes les audiences sont différentes mais voici comment se déroule une audience type. Souvenez-vous que cela peut ne pas se produire à chaque audience. Si votre audience a lieu par vidéo-conférence, vous n'irez pas en personne à l'audience. A la place, vous irez dans une pièce dédiée du centre de rétention et vous communiquerez avec le juge et les garants via un écran et un micro.

- Un garde vous accompagnera jusqu'à une salle du centre de rétention équipée avec un écran relié à la cour de justice.
- Le juge entrera dans la salle. Les personnes présentes dans la salle se lèveront.
- Le juge vérifiera certains détails comme votre nom et présentera peut-être les autres personnes présentes dans la salle.
- Le juge demandera au représentant du Home Office (HOPO) si il ou elle a quelque chose à dire. Normalement, le HOPO ne dira rien de plus que ce qui est écrit sur le résumé de la demande et ajoutera que vous devez rester en détention.
- Le juge vous demandera si vous avez quelque chose à dire. Vérifiez que le juge a pu consulter votre déclaration. Expliquez les passages du résumé de la demande dans lesquels vous pensez que le Home Office a fait une erreur.
- Il est possible que l'on vous demande de faire un résumé des raisons pour lesquelles vous devez être libéré. Ne répétez pas tout ce qui est écrit dans votre déclaration. Donnez au juge les principaux arguments en votre faveur. Répondez point par point à ce que le résumé de la demande dit.
- Le HOPO peut vous poser des questions.
- Le juge peut vous poser des questions si un point n'est pas clair.
- Le HOPO expliquera pourquoi vous devez rester en détention.
- Si le juge pense qu'une mise en liberté peut vous convenir, il ou elle parlera à vos garants et à la personne qui vous fournit le logement.
- Le juge vous donnera son ou sa décision.
- Si la demande de mise en liberté est accordée, les conditions de cette mise en liberté seront discutées.

DIAGRAMME D'UNE AUDIENCE DE MISE EN LIBERTE



Note du traducteur : judge (juge); Barrister - your representative in court – if you have one (avocat - votre représentant à l’audience - si vous en avez un); HOPO (représentant du Home Office) ; Interpreter if you need one (interprète si vous en avez besoin) ; Members of the public (membres du public) ; Video link screen-You (écran vidéo connecté – VOUS).

La Décision

Il y a trois décisions possibles suite à une audience de mise en liberté :

Résultat	Ce que cela signifie	Quelles sont les conséquences ?
Votre demande est acceptée (« Your application is granted »)	Vous avez réussi et vous allez être libéré.	<ul style="list-style-type: none"> Le juge va remplir un formulaire et vous expliquer les conditions de votre libération. Ils expliquent généralement que vous devez

		<p>vivre à l'adresse que vous avez donnée et que vous devez vous présenter à intervalles réguliers à un bureau de l'immigration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soyez bien sûr de comprendre tout ce que le juge de l'Immigration vous dit car dans le cas contraire, vous risquez d'être remis en détention et il sera difficile pour vous d'obtenir une mise en liberté.
<p>Votre demande a été refusée (« Your application has been dismissed »)</p>	<p>Vous n'allez pas être libéré et vous serez reconduit au centre de rétention si vous êtes à la cour en personne, ou vous resterez dans le centre de rétention si votre audience a lieu par vidéo-conférence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurez vous d'avoir une copie écrite de la décision de refus de mise en liberté car cela vous aidera à vous préparer pour votre nouvelle demande. • Ne vous découragez pas ! Il est important de faire une nouvelle demande car beaucoup de détenus sont libérés après 4 ou 5 demandes de mise en liberté. • Vous pourrez faire une nouvelle demande dans 28 jours. • Si quelque chose change dans votre dossier, vous pouvez faire une demande plus tôt et vous n'avez pas à attendre 28 jours, mais vous devrez démontrer à la cour de justice en quoi les circonstances ont changé avant qu'ils vous autorisent à faire une nouvelle demande.
<p>Vous avez retiré votre demande de mise en liberté. (« You withdraw your application for bail »)</p>	<p>Cela signifie que vous avez décidé de retirer votre demande à cause d'un problème quelconque. Par exemple, votre garant n'est pas arrivé à l'audience à temps ou est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouvez une solution au problème qui vous a empêché de poursuivre votre demande et faites une nouvelle demande. • Si le juge suggère que vous devriez retirer votre demande, alors il est peu probable que votre demande de mise en liberté soit accordée en l'état. Il est probablement plus sage

	arrivé à l'audience sans ses relevés bancaires.	pour vous de retirer votre demande de mise en liberté et de faire une nouvelle demande.
--	---	---

Documents joints

Nous avons joint à ce manuel les documents suivants afin de faciliter vos démarches :

- Formulaire de demande de mise en liberté (B1)
- Modèle vierge pour rédiger vos motifs de remise en liberté
- Exemples de déclaration des motifs de mise en liberté
- Formulaire de demande relatif à la Section 4
- Bulletin d'information d'aide relatif à la Section 4
- Liste de cabinets d'avocats spécialisés exerçant dans les Centres de Rétention.
- Liste de groupes de visiteurs
- Liste d'organisations pouvant vous être utiles
- Liste d'autres cabinets d'avocats pouvant s'occuper de dossiers relevant de l'immigration

Section 1

Personal Information

A	Home Office reference number				
	B	NOMS number <u>(if applicable)</u>			
	C	Your surname or family name. Please use CAPITAL LETTERS			
	D	Your other names			
	E	Address where you are detained			
		Post code			
F	Your date of birth (Give as Day/Month/Year)	(day) / (month) / (year)			
G	Are you male or female?	Male <input type="checkbox"/> Female <input type="checkbox"/>			
H	Nationality (or nationalities) or citizenship				
I	Date of arrival in the United Kingdom	(day) / (month) / (year)			
J	Do you have a representative?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	If yes, your representative should complete Section 7 on page 4.		

Section 2

About your application

A	Do you have an asylum or immigration appeal pending?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	What is the appeal number, if you know it?	
	B	Have you lodged a bail application before?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	What is the bail number, if you know it?
C	If yes, have you been refused bail at a hearing within the last 28 days?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	If yes, what was the date of that hearing?	/ /
	The address where you plan to live, if your bail application is granted.	Number/Street		
		Town		
		Post code		
D	Are directions for your removal from the United Kingdom currently in force?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	If so, what date is removal to take place?	/ /

Section 3		Personal Information	
A	Recognizance	I agree to be bound to a recognizance of £	
B	Deposit – applies to bail applications in Scotland only	If bail is granted, I will pay a deposit of £	
C	<p>Electronic monitoring – if bail is granted and electronic monitoring is considered an appropriate condition of bail, you will remain in detention until such times as the Home Office have arranged for you to be electronically monitored, but not exceeding 2 working days after the date on which bail is granted.</p> <p>If appropriate, do you consent to the above?</p>	<p>No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/></p>	
D	Applicant's signature and date	/ /	
E	Name of the Applicant. Please use CAPITAL LETTERS		
Section 4		About your sureties (if any)	
		Surety 1	Surety 2
A	Surname or family name. Please use CAPITAL LETTERS.		
B	Other names		
C	Address		
		Post code	Post code
D	Telephone number		
E	Relationship to the Applicant		
F	Immigration Status		
G	Occupation		
H	Recognizance/Deposit	£	£
I	Date of birth		
J	Nationality (or nationalities) or citizenship held		
K	Passport number(s) (if more than one nationality is held)		

Notice to the Applicant	Please ensure that you and your surety/ies bring to the bail hearing: passports, bank statements and other financial documents necessary for the grant of bail.
--------------------------------	---

Section 5	The grounds on which you are applying for bail
------------------	---

- In this section you must set out all the reasons why you think you should be released.
- **If you have had a previous application for bail refused, you must give full details of any additional grounds or change in circumstances since then.**
- Give as much detail as possible: use additional sheets of paper if you need to, and attach them to this form.

In this box, give all the reasons why you think you should be released.

Section 6	At the hearing of your application
------------------	---

A Will you or your surety need an interpreter?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	If yes, which language will be needed?
	Language	
	Dialect (if required)	
B If you or your legal representative has a disability, please explain any special arrangements needed for the hearing.		

C

The hearing in respect of this bail application may be conducted by a video link during which you will remain in the place of detention. Where exceptional circumstances exist and it is considered that the you are unable to use the video link medium, please provide those reasons in this box for consideration by the Resident Judge. *An appropriate member of the judiciary will decide whether the application will be heard in person or by video link. Parties will be informed of this decision when the case is listed.*

Section 7

Representation

If you have a representative, he or she must complete this section.

A

Declaration by the Representative

I, the representative, am making this application in accordance with the Applicant's instructions.

Representative's signature and date.

	/ /
--	-----

B

Name of the representative. Please use CAPITAL LETTERS.

C

Name of the representative's organisation.

D

Postal address of the organisation.

Number/Street

Town

Post code

E

Reference for correspondence

F

Telephone number

G

Mobile number

H

Fax number

I

Email address

J

Are you an office regulated by the Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)?

No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/>	Please provide OISC reference:
-----------------------------	------------------------------	--------------------------------

K	Has the Applicant been granted publicly funded legal representation?	No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/>	Please provide the LSC reference if applicable:
----------	--	--	---

Notice to representatives	You must notify the court in which the bail application is made, and other parties, if you cease to represent the Applicant. If the Applicant changes representative, details of the new representative should be sent to the same address to which you are sending this form. Please give the Applicant's full name, address, and Home Office reference number.
----------------------------------	---

Section 8

Declaration by Applicant

If you are the Applicant and you are completing this form yourself, you must complete the declaration.

A Declaration by the Applicant

I, the Applicant, believe that the facts stated in this application are true.

Applicant's signature and date.

	/	/
--	---	---

B Name of the Applicant. Please use CAPITAL LETTERS.

Section 9

When you have completed the form

What to do next

Keep a copy of this form for your own use. Send or deliver the original form to the court to which you intend to make your application for bail.

Data Protection statement

Information, including personal details, provided in this form will not be used by the First-tier Tribunal for purposes other than the determination of your application. The information may be disclosed to other government departments and public authorities only, for related immigration or asylum purposes.

Comment rédiger vos motifs de demande de mise en liberté
(Voir page suivante pour la traduction en français)

« My name is _____. I am making this bail application myself because I do not have a lawyer. I do not want to represent myself, but I have no choice. I have received some help from Bail for Immigration Detainees. »

I will not abscond because

My removal from the UK cannot happen soon because

You may have other reasons for wanting to get out of detention:

Documents I am attaching with this application:

- 1.
- 2.

Comment rédiger vos motifs de demande de mise en liberté

« Mon nom est Je fais cette demande de mise en liberté en personne car je n'ai pas d'avocat. Je ne veux pas être mon propre représentant mais je n'ai pas le choix. Je reçois un peu d'aide de l'association Bail for Immigration Detainees. »

I will not abscond because (« Je ne vais pas m'enfuir parce que... »)

The reasons why I should be given bail (“les raisons pour lesquelles je dois être libéré”)

Les principaux éléments que vous devez expliquer sont:

- Pourquoi les services de l'immigration ont tort lorsqu'ils affirment que vous allez refuser de garder contact avec les autorités ('abscond')

I will comply with any conditions which are set for me because

(“Je vais respecter toutes les conditions qui auront été mises en place pour moi parce que ...”)

- Expliquez pourquoi vous allez respecter les conditions de la mise en liberté.
- Expliquez pourquoi, si vous avez déjà enfreint ces conditions, cela sera différent cette fois.

My removal from the UK cannot happen soon because (« Mon expulsion du Royaume-Uni ne peut pas avoir lieu de façon imminente parce que... »)

Expliquez pourquoi vous ne pouvez pas être expulsé rapidement:

- Si il y a des problèmes avec vos documents de voyage.
- Si vous avez une affaire relative à l'immigration en attente devant la justice, ce qui empêche votre expulsion.
- Si le Royaume-Uni a, en ce moment, une politique de non-expulsion de personnes vers votre pays d'origine.

Vous avez peut-être d'autres raisons de vouloir être libéré :

Par exemple :

- Raisons médicales
- Durée de votre détention
- Problèmes familiaux hors de la détention

Souvenez vous que tous les arguments de ce type que vous allez formuler devraient être soutenus par des preuves qui seront envoyées à la cour avec votre demande de mise en liberté.

Documents que je joins à ma demande :

- 1.
- 2.

5 b	Date previous application made	/ / (day/month/year)
6	What is your detention address?	
6 a	Who is your Home Office Case Owner?	

7	Contact telephone number: Who does this telephone number belong to?
8	Who is representing you for this application? (Please leave blank if not represented)	Name Organisation Address Telephone Number Has your representative filled this form in on your behalf? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
		Name Organisation Address

		<p>.....</p> <p>.....</p> <p>Telephone Number</p> <p>Has your representative filled this form in on your behalf?</p> <p>Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p>
9	<p>Bail accommodation is normally provided in the form of a shared room with communal kitchen, bathroom and living spaces. If there are any medical or other reasons why this is inappropriate for you please describe them here</p>	

<p>I can confirm that I have included all the necessary information to support this application.</p>	
<p>Your signature / Representatives signature:</p>	
<p>Name (please print):</p>	
<p>Date:</p>	<p>/ / (day/month/year)</p>

Please return the completed form to the Home Office by one of the following methods:

Post: Home Office (UKVI)
Section 4 Bail Team
14th Floor (Short Corridor),
Lunar House, 40 Wellesley Road
Croydon CR9 2BY

Fax: 0870 336 9368

Liste des avocats accrédités DDA : Août 2014

Où :	Quand :	Cabinets d'avocats :
Brook House	Mardi Mercredi Jeudi	Duncan Lewis & Co Howe & Co Lawrence Lupin Solicitors
Campsfield House	Mardi Jeudi	Duncan Lewis & Co Turpin & Miller Solicitors Lawrence Lupin Solicitors
Colnbrook	Lundi Mercredi Vendredi	Duncan Lewis & Co Fadiga & Co Wilson & Co Solicitors LLP
Dover	Mardi Mercredi Jeudi	Duncan Lewis & Co Howe & Co Thompson & Co Halliday Reeves Law Firm
Harmondsworth	Lundi Mardi Mercredi Jeudi	Duncan Lewis & Co Fadiga & Co Wilson & Co Solicitors LLP
Haslar	Vendredi	Duncan Lewis & Co Howe & Co
Morton Hall	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Duncan Lewis & Co Halliday Reeves Law Firm Fadiga & Co Parker Rhodes Hickmott Thompson & Co
Tinsley House	Mardi Jeudi	Duncan Lewis & Co Lawrence Lupin Solicitors Howe & Co

The Verne	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Duncan Lewis & Co Thompson & Co Halliday Reeves Law Firm Fadiga & Co
Yarl's Wood	Mardi Mercredi Jeudi	Duncan Lewis Fadiga & Co Wilson & Co Solicitors LLP
Dungavel		Il n'y a pas d'avocats DDA à Dungavel mais vous pouvez demander une liste d'avocats à la bibliothèque.

Procédure rapide:

Où :	Quand :	Cabinets d'avocats :
Harmondsworth	Lundi - Vendredi	Duncan Lewis Fadiga & Co Howe & Co Lawrence Lupin Thompson & Co Wilson Solicitors LLP
Yarl's Wood	Lundi - Vendredi	Duncan Lewis Fadiga Co Howe Co Lawrence Lupin Thompson & Co Wilson Solicitors LLP

Brook House	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Lawrence Lupin Solicitors 020 8733 7250 (fax) Howe & Co 0870 063 4887 (fax)
Campsfield	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Lawrence Lupin Solicitors 020 8733 7250 (fax) Turpin and Miller Solicitors 01865 749099 (fax)
Cedars	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Lawrence Lupin Solicitors 020 8733 7250 (fax)
Colnbrook	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Wilson and Co 0208 880 3393 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax)
Dover	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Howe & Co 0870 063 4887 (fax) Wilson & Co 0208 880 3393 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax) Halliday Reeves 01302 560 663 (fax) Thompson & Co 0208 6720363 (fax)
Harmondsworth	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Wilson and Co 0208 880 3393 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax)
Harmondsworth Detained Fast Track	
Haslar	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Howe & Co 0208 880 3393 (fax)
Morton Hall	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax) Halliday Reeves Law Firm 01302 560 663 (fax) Thompson & Co 0208 6720363 (fax) Wilson and Co 0208 880 3393 (fax) Parker Rhodes Solicitors 01709 371917 (fax) Howe & Co 0870 063 4887 (fax)
The Verne	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax) Halliday Reeves Law Firm 01302 560 663 (fax) Thompson & Co 0208 6720363 (fax)
Tinsley House	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Lawrence Lupin Solicitors 020 8733 7250 (fax) Howe & Co 0208 880 3393 (fax)
Yarl's Wood	Duncan Lewis & Co 0207 923 3320 (fax) Fadiga & Co 0208 675 5958 (fax) Wilson and Co 0208 880 3393 (fax)
Yarl's Wood Detained Fast Track	

Groupes de visiteurs

Les groupes de visiteurs ne donnent pas de conseils juridiques, mais peuvent rendre visite et offrir leur aide aux détenus.

Si vous êtes détenu et que vous souhaitez que quelqu'un vous rende visite, vous pouvez contacter l'association des groupes de visiteurs ('Association of Visitors Groups' (AVID)), 1b Waterlow Road, London N19 5NJ. Numéro de téléphone: 020 7281 0533.

Centre de rétention	Nom des Groupes de visiteurs	Coordonnées
Brook House IRC	Gatwick Detainees Welfare Group	Tel: 01293 657 070 Fax: 01293 474 001
Campsfield House IRC	Asylum Welcome	Tel: 01865 722082 Fax: 01865 792532 www.asylum-welcome.supanet.com
Campsfield House IRC	Terrence Higgins Trust (Oxford)	Tel: 01865 243389 www.tht.org.uk
Dover IRC	Samphire Project	Tel: 01304 242 755 www.samphireproject.org.uk
Dungavel IRC	Scottish Detainees Visiting Scheme	Tel: 0141 248 9799 Fax: 0141 243 2499 www.scottishrefugeecouncil.org.uk
Harmondsworth IRC, Colnbrook IRC	Detention Action	Freephone number: 0800 587 2096 Tel: 020 7226 3114 Fax: 020 7226 3016 www.detentionaction.org.uk
Haslar IRC	Haslar Visitors Group	Tel/Fax: 023 9283 9222 www.friendswithoutborders.org.uk
Liverpool Prison	Liverpool Prison Visitors Group	Tel: 0151 709 7284
Morton Hall	Morton Hall Detainee Visitors Group	Tel: 07758 604 293 Email: mhvg@riseup.net
Tinsley House	Gatwick Detainees Welfare Group	Tel: 01293 657 070 Fax: 01293 474 001 www.gdwg.org.uk
Wandsworth Prison	Wandsworth Refugee Network	Tel: 020 8946 5343
The Verne	The Verne	Detainee Tel: 0751 852 3220

	Visitors Group	Autres organisations: 0751 728 4059
Yarl's Wood	Yarl's Wood Befrienders	Tel: 01234 272 090 www.ywbefrienders.org

Liste des organisations pouvant être utiles :

Ces groupes fournissent différents types d'aides et d'informations. Si il n'y a pas d'explication après les coordonnées du groupe, alors il s'agit d'une organisation qui fournit un grand nombre de services (mais pas juridiques) ou d'aide aux demandeurs d'asile. Contactez le groupe le plus proche de votre lieu de détention ou du lieu où vous habitiez avant d'être placé en détention.

Asylum Support Appeals Project (ASAP)

Peut fournir des conseils sur les demandes d'aides à l'asile ('asylum support application').

Ground Floor, Anchorage House, 2 Clove Crescent, East India Dock, London E14 2BE

Tel: 0203 716 0284

Ligne conseillée: 020 3716 0283

Fax: 0203 716 0272

www.asaproject.org

Asylum Aid

Peut fournir une aide juridique et de représentation dans certains cas.

Club Union House, 253 -254 Upper Street, London N1 1RY

Bureau: 020 7354 9631

Ligne conseillée: 020 7354 9264 Mardi 13h- 16h

Fax: 020 7354 5620

www.asylumaid.org.uk

Asylum Welcome

Peut fournir de l'aide pour les demandes relatives à la Section 4.

Unit 7, Newtec Place, Magdalen Road, Oxford, OX4 1RE

Tel: 01865 722082

Fax: 01865 792532

www.asylum-welcome.org

Bail Circle

Un réseau de garants pour personnes en détention relative à l'immigration

Churches Together in Britain and Ireland, 39 Eccleston Square, London, SW1V 1BX.

Tel: 0845 680 6851

Fax: 0845 680 6852.

www.ctbi.org.uk/CHA/94

Bail for Immigration Detainees (BID)

Fournit une aide juridique ainsi qu'une aide concernant les demandes de mises en liberté ('bail').

28 Commercial St, London E1 6LS.

Tel: 020 7247 3590 (Mon-Thurs, 10am-12 noon)

Fax: 020 3468 2489

www.biduk.org.uk

Detention Action

Leroy House, Unit 3R, 436 Essex Road, London N1 3QP

Freephone number: 0800 587 2096

Tel: 020 7226 3114

Fax: 020 7226 3016

www.detentionaction.org.uk

Freedom from Torture

Peut fournir aide/conseils médicaux et rapports médico-légaux aux personnes ayant été victimes de torture.

111 Isledon Road, London N7 7JW

Tel: 0207 697 7777

Fax: 020 7697 7799

www.freedomfromtorture.org

Medical Justice

Fournit des visites médicales aux personnes en détention relative à l'immigration.

Tel: 0207 561 7498

Fax: 08450 529370

www.medicaljustice.org.uk

Refugee Action

Actuellement, ils gèrent 'Choices Assisted Voluntary Return' (Choix de retour volontaire assistés). Ce qui comprend : 1) Retour volontaire assisté et programme de réintégration (VARRP), et 2) Retour volontaire assisté pour migrants en situation irrégulière (AVRIM).

Il est important de noter que les personnes en détention ne peuvent pas postuler à ces programmes. Cependant, si vous êtes remis en liberté, vous pourrez faire une demande.

Victoria Charity Centre, 11 Belgrave Road, London SW1V 1RB

Tel: 020 7952 1511

Fax: 020 7821 9382

Au choix: 0808 800 0007 or 020 7952 1510

www.refugee-action.org.uk

Refugee Council

Pour des conseils et aide en lien avec le droit de l'immigration (basique)

Bureau à Londres: Tel: 020 7346 6700,

e-fax: 020 3743 9581.

Si vous êtes un enfant en détention ou souhaitez signaler qu'il y a un enfant en détention dans un centre de rétention d'immigration, vous devez contacter :

Section dédiée aux enfants: Tel: 020 7346 1134

Email: children@refugeecouncil.org.uk

www.refugeecouncil.org.uk

United Nations High Commission for Refugees (UNHCR) UK Section

Le rôle principal de cette organisation est de protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Il pourra parfois intervenir dans des cas individuels.

Demandes juridiques: 0744 296 8297 or email: gbrlo@unhcr.org

www.unhcr.org

Scottish Refugee Council

Conseils sur les questions de bien-être pour les demandeurs d'asile et réfugiés.

Tel: 0141 248 9799

Fax: 0141 243 2499

www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Trouver un représentant légal et plaintes:

Law Centres Network

Pour savoir où se trouve votre centre juridique le plus proche, contactez:

Floor 1, Tavis House, Tavistock Square, London WC1H 9NA

Tel: 020 3637 1330

www.lawcentres.org.uk

Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)

5th Floor, 21 Bloomsbury Street, London WC1B 3HF

Tel: 020 7211 1500

Tel: 0345 000 0046 (tarif local)

Fax: 020 7211 1553

www.oisc.homeoffice.gov.uk

Les conseillers d'immigration sont régulés par le OISC. Cela signifie que les conseillers doivent remplir les conditions et les standards de l'OISC. L'OISC a une liste de conseillers d'immigration que vous pouvez contacter. L'OISC considèrera les plaintes contre un service fourni ou la conduite d'un conseiller lorsque celles-ci sont faites contre un conseiller régulé par l'OISC ou toute personne donnant des conseils ou services en matière d'immigration de manière illégale.

The Law Society

The Law Society, 113 Chancery Lane, London WC2A 1PL

Tel: 020 7242 1222

La 'Law Society' (Société du Droit) est le représentant et l'organisme de régulation des 'solicitors' (avocats) en Angleterre et au Pays de Galles. La 'Law Society' peut fournir les coordonnées de sollicitors, par exemple des sollicitors spécialisés dans les affaires d'immigration.

Pour trouver un 'solicitor' (avocat), vous pouvez utiliser leur service en ligne:
<http://solicitors.lawsociety.org.uk/about>

Remarque sur le dépôt de plaintes :

Si vous n'êtes pas satisfait par le service fourni par votre représentant, vous avez le droit de déposer une plainte. Il est généralement conseillé de résoudre le problème en écrivant à la personne responsable des plaintes au sein du cabinet/ de l'organisation de votre représentant légal, avant de déposer une plainte auprès de l'OISC ou de la Solicitors Regulation Authority ou Legal Ombudsman.

Solicitors Regulation Authority (Autorité de régulation des sollicitors (avocats))

Tel: 0370 606 2555

Fax: 0121 616 1999

www.sra.org.uk

Legal Ombudsman (médiateur juridique)

Tel: 0300 555 0333

www.legalombudsman.org.uk

Plaintes contre le Home Office

Pour déposer une plainte contre le Home Office, le services des Visas et Immigration au Royaume-Uni ou le service de l'immigration et de l'exécution des décisions du Home Office, vous pouvez écrire à:

Home Office

Direct communications unit

2 Marsham Street

London SW1P 4DF

public.enquiries@homeoffice.gsi.gov.uk

Le numéro de fax du Home Office est le: 020 7035 4745. Vous pouvez aussi téléphoner au standard du gouvernement au 020 7035 4848.

Plainte contre un Membre du Parlement

Les membres du Parlement (MPs) représentent la population locale. Dans certains cas où il existe des circonstances favorables et où toutes les autres

demandes et appels ont échoués, les MPs peuvent éventuellement intervenir en faveur d'un détenu. Ils peuvent aussi s'occuper des plaintes concernant votre traitement en détention et des raisons de votre détention.

Trouvez qui est votre 'Membre du Parlement':

Tel: 020 7219 4272. Vous aurez besoin de donner le code postal de votre centre de détention ou celui de l'adresse où vous habitiez avant d'être placé en détention, si vous habitiez au Royaume-Uni.

Vous pouvez contacter votre 'Membre du Parlement' via le standard de la 'House of Commons' (Chambre des communes – Equivalent de l'Assemblée nationale en France) au 020 7219 3000.

Leur site internet est : www.parliament.uk

Départements du Home Office

Home Office – Facilitated Return Scheme (Programme d'aide au retour)

Pour les nationaux étrangers qui ont un casier judiciaire et qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine.

Tel: 020 8760 8513

Section 4 (1)(c) bail accommodation applications – Bail Team

Le département du Home Office en charge des demandes de logement de la Section 4, en cas de demande de mise en liberté ('bail').

Tel: 020 8196 0347

Fax: 0870 336 9368

Home Office Contact général

Les Cours de Justice

Chambre de l'Asile et de l'Immigration

Centre d'appel, Tel: 0300 123 1711

**LISTE des SOLICITORS compétent en matière d'immigration
(avocats)**

Nom	Coordonnées	Téléphone	Fax
Wilson & Co	697 High Road, Tottenham London N17 8AD www.wilsonllp.co.uk Colnbrook, Harmondsworth, Yarl's Wood, Harmondsworth Fast Track, Yarl's Wood Fast Track.	020 8808 7535	020 8880 3393
Lawrence Lupin Solicitors	10 th Floor Tower 1 Olympic Way Wembley Middlesex HA9 0NP www.lawrencelupin.co.uk Brook House, Campsfield House, Tinsley House, Yarl's Wood Fast Track, Harmondsworth Fast Track	020 8733 7200	0208 733 7250
Duncan Lewis	1 Kingsland High Street Hackney London E8 2JS www.duncanlewis.co.uk Brook House, Campsfield House, Colnbrook, Dover, Harmondsworth, Harmondsworth Fast Track, Haslar, Morton Hall, Tinsley House, The Verne, Yarl's Wood, Yarl's Wood Fast Track	020 7923 4020	020 7923 3320
Fadiga & Co	257-259 Balham High Road London SW17 7BD www.fadigaandco.com Colnbrook, Harmondsworth, Morton Hall, The Verne, Harmondsworth Fast Track, Yarl's Wood, Yarl's Wood Fast Track.	020 8672 8779	020 8675 5958
Howe & Co	1010 Great West Road Brentford Middlesex TW8 9BA www.howe.co.uk Dover, Haslar, Tinsley House, Yarl's Wood Fast Track, Harmondsworth Fast Track.	020 8840 4688	020 8840 7209

Halliday Reeves Law Firm	PO Box 481 Gateshead Tyne & Wear NE8 9DW www.hallidayreeves.co.uk Dover, Morton Hall, The Verne	0844 811 2147 or 0191 477 7728	0844 811 2148
Parker Rhodes Hickmott Solicitors	The Point Bradmarsh Way Bradmarsh Business Park Rotherham S60 1BP www.prhsolicitors.co.uk Morton Hall	01709 511100	01709 371 917
Thompson & Co	First Floor, 14-16 Mitcham Road London, SW17 9NA www.solicitorsintooting.co.uk Dover, Morton Hall, The Verne, Yarl's Wood Fast Track Harmondsworth Fast Track	0208 682 4040	020 8682 4500
Turpin Miller & Higgins	1 Agnes Court Oxford Road Oxford OX4 2EW www.turpinmiller.co.uk Campsfield House	0186 5770111	0186 574 9099

GLASGOW (pour Dungavel)

Livingstone Brown	84 Carlton Place, Glasgow G5 9TD www.livbrown.co.uk	0141 429 8166	0141 420 1337
Gray & Co Solicitors	16-16A Bilsland Drive, Maryhill, Glasgow, G20 9 TH www.	0141 9467777	0141 9469402
Women's Refugee Project	Legal Services Agency Ltd., Fleming House, 134 Renfrew Street, Glasgow, G3 6ST	0141 3533354	0141 3530354
Peter G Farrell	70 Royston Road, Glasgow, G21 2NT	0141 5520033	0141 5520333
Peter G Farrell	1594 Dumbarton Road, Glasgow G14 9DB	0141 9502961	0141 9506708
Hamilton Burns	63, Carlton Place, Glasgow, Lanarkshire G5 9TW	0141 429 0600	0141 429 0650
Drummond Miller	65 Bath Street, Glasgow G2 2DD	0141 3320086	0141 3328295

Les Law centres (centres juridiques) fournissent des conseils juridiques et il y en a peut-être un près de chez vous :

Pour trouver le centre juridique le plus proche, contactez le 'Law Centre Network' (Réseau des centres juridiques) au:

Tel: 020 3637 1330

www.lawcentres.org.uk

Citizen Advice Bureaux (CAB) (les bureaux de conseils des citoyens) fournissent parfois des contrats avec l'agence gouvernementale chargée de l'aide juridictionnelle et peut fournir gratuitement des conseils juridiques concernant l'immigration.

Tel: 03444 111 444

www.citizensadvice.org.uk

GLOSSAIRE

Voici la liste des termes contenus dans ce manuel pouvant nécessiter une explication.

CIO bail ('mise en liberté CIO')

Il s'agit d'une mise en liberté accordée par le Chief Immigration Officer (CIO), bureau de l'immigration principal et faisant partie du Home Office. C'est une des façons pour une personne détenue, ou quelqu'un agissant en son nom, de faire une demande de mise en liberté.

Convention Travel Document (CTD)

Un 'titre de voyage' (selon la Convention du 28 septembre 1954), aussi appelé 'blue document' (document bleu) est donné à toute personne ayant le statut de réfugié, utilisable comme un document de voyage homologué, en lieu et place d'un passeport, pour tout voyage à l'étranger. Ce document est valide pour tous les pays à l'exception de celui dont la personne est originaire.

Detention Duty Advice scheme (DDA) (programme d'aide juridictionnelle)

Conseil juridique gratuit fourni par les cabinets d'avocats sous la régulation de la Legal Aid Agency ('agence gouvernementale chargée de l'aide juridictionnelle') pour toute personne maintenue en détention pour raison d'immigration.

Dispersal ('Répartition')

'Dispersal' est le processus par lequel le Home Office répartit un demandeur d'asile dans l'un de leurs logements hors de Londres et du Sud-Est. Ils sont répartis dans un premier temps dans un logement initial en attendant que leur demande d'aide à l'asile soit étudiée.

Une fois que la demande a été étudiée et approuvée, ils sont répartis dans différents logements un peu partout au Royaume-Uni.

Convention européenne des Droits de l'Homme (ECHR)

La Convention européenne des Droits de l'Homme est un instrument de droit international adoptée sous la supervision du Conseil de l'Europe. Elle peut être appliquée par les cours de justice du Royaume-Uni.

Facilitated Return Scheme (Programme d'aide au retour)

C'est un programme qui permet aux ressortissants de pays étrangers d'être renvoyé dans leurs pays d'origine. Le Home Office est responsable de ce programme.

Fast track procedure (Procédure accélérée)

La procédure accélérée est utilisée pour étudier les demandes d'asile des personnes que le Home Office considère comme remplissant les critères requis. Les personnes détenues dans le cadre de la procédure accélérée demeurent dans un centre de rétention d'immigration et la décision initiale concernant le traitement de leur dossier et d'éventuels appels sont traités plus rapidement.

Un dossier est considéré comme répondant aux critères de la procédure accélérée lors que le Home Office estime que le dossier peut être traité 'rapidement'.

First-tier Tribunal (Immigration et Asile) (voir AIT)

Le tribunal 'First-tier' (chambre de l'immigration et de l'asile) ou FTT ('IAC') est un tribunal indépendant responsable des appels formés contre les décisions rendues par le Home Secretary (Ministre de l'Intérieur) et les instances officielles en matière d'immigration, asile et questions relatives à la nationalité. Ils sont aussi responsables de toutes les demandes de mises en liberté.

Higher Courts (Juridictions supérieures)

Ceci inclut, dans ce manuel, la High Court en Angleterre et au Pays de Galles, la Court of Session en Ecosse et la High Court en Irlande du Nord.

Home Office – UK Visas and Immigration (Visas et Immigration au Royaume-Uni)

Ce département du Home Office contrôle les frontières du Royaume-Uni, applique les réglementations relatives l'immigration et aux douanes. Il est compétent pour les demandes d'autorisation d'entrée ou de demeurer au Royaume-Uni ainsi qu'en matière de citoyenneté et d'asile.

Human Rights Act 1998 (Loi portant sur les droits de l'Homme 1998)

Ce texte a pour but d'incorporer les dispositions de la Convention Européenne des droits de l'Homme au sein de la législation du Royaume-Uni.

IAC

Immigration and Asylum Chamber (Chambre de l'Immigration et de l'Asile). Il s'agit du bâtiment où se tiennent les audiences pour la mise en liberté. C'est aussi le nom de l'organisme d'arbitrage qui organise les audiences.

Immigration Judge (IJ) (Juge de l'immigration)

Le titre que porte un membre du First-Tier et Upper Tribunals des Chambres de l'Immigration et de l'Asile.

Immigration Removal Centre (IRC) (Centre de rétention du service de l'immigration)

Les centres de rétention sont des centres de détention. Ils sont utilisés pour maintenir des individus en détention en vertu des pouvoirs conférés par l'Immigration Act, et cela inclut tous les individus dont le processus de demande d'asile est en cours, mais pas, comme le suggère le nom, ceux dont l'expulsion est imminente.

Initial Accommodation (Logement initial)

Un logement initial est fourni aux demandeurs d'asile durant leur attente du résultat de leur demande d'aide du Home Office. Si la demande est approuvée, le demandeur d'asile devra déménager dans le logement attribué ('dispersal accommodation') ailleurs au Royaume-Uni.

Judicial Review (Revision judiciaire)

La procédure qui permet à la High Court de déterminer la légalité des décisions prises par les autorités publiques. La révision judiciaire se réduit à l'examen de questions de droit, plutôt qu'à un examen juridictionnel au fond de la décision administrative ou des preuves du dossier.

Legal Aid (aide juridictionnelle)

Une aide légale payée par l'Etat pour les personnes remplissant les critères exigés, généralement lorsqu'ils ne peuvent pas payer eux-mêmes.

Legal Aid Agency ('agence gouvernementale chargée de l'aide juridictionnelle')

Une agence gouvernementale responsable du programme d'aide juridictionnelle en Angleterre et au Pays de Galle.

Legal representative (représentant légal)

Un représentant légal est un barrister ou solicitor (avocats), l'employée d'un solicitor ou toute autre personne autorisée qui agit en faveur d'un demandeur et en lien avec une plainte ou une demande.

Monthly Progress Report (MPR) (rapport d'évaluation mensuel)

La loi énonce que le Home Office doit (i) évaluer régulièrement vos conditions de détention afin de s'assurer que cette détention est toujours nécessaire et (ii) donner des raisons pour justifier votre détention actuelle. Ceci est réalisé une fois par mois sous la forme d'un MPR.

Les règles relatives à la détention de 2001 énonce que : « 9.- Toute personne détenue se verra fournir, par le Ministre de l'Intérieur, des raisons écrites justifiant sa détention au moment de sa détention initiale, et ensuite mensuellement. » Ceci est répété dans le Chapitre 55 des instructions et conseils pour l'application des règles du Home Office, qui énonce que : « (...)

les raisons de la détention doivent être transmises dans tous les cas au début de la détention puis lors d'entretiens mensuels. » (Paragraphe 55.6).

Notice of hearing (Avis d'audience)

La lettre du IAC qui vous donne l'heure, la date et le lieu de votre audience.

Office of the Immigration Services Commissioner (OISC) (Bureau de la commission des services d'immigration)

La commission régule les conseils liés à l'immigration au Royaume-Uni.

Reporting (« Pointage »)

La plupart des demandeurs d'asile qui ne sont pas détenus doivent se présenter à intervalles réguliers dans un 'reporting centre' (centre de rapport) ou un commissariat.

Statutory review ('revue statutaire')

Une demande faite à la High Court via la section 101(2) de la loi sur la nationalité, l'immigration et l'asile de 2002 pour un contrôle de la décision prise par le tribunal 'First-tier'. La question est résolue par un juge unique, sans audience, et uniquement par référence à des documents soumis ou complétés par écrit.

Temporary admission ('TA') (admission temporaire)

L'admission temporaire est accordée aux demandeurs d'asile formulant une demande d'asile lors de leur entrée sur le territoire et que le Home Office ne placent pas en détention. Ceux qui obtiennent un droit d'admission temporaire se voient remettre un document IS96. Vous pouvez aussi faire une demande pour une admission temporaire, si vous êtes en détention, en écrivant au Home Office.

UK Visas and Immigration – Home Office (Visas et Immigration au Royaume-Uni)

Ce département du Home Office contrôle les frontières du Royaume-Uni, applique les régulations relatives l'immigration et aux douanes. Il est compétent pour les demandes d'autorisation d'entrée ou de demeurer au Royaume-Uni ainsi qu'en matière de citoyenneté et d'asile.

Upper Tribunal (voir AIT et First-tier Tribunal (Immigration and Asylum Chamber)) (Tribunal supérieur)

Il remplace le AIT (voir ci-dessus). Le Upper Tribunal (Chambre de l'immigration et de l'asile) ou UT (IAC) est une cour supérieure de justice compétent pour les appels formés contre les décisions rendues par le tribunal First-tier (Chambre de l'immigration et de l'asile).

Voluntary Assisted Return & Reintégration Programme (VAARP) et Assisted Return for Irregular Migrants (AVRIM)

(Programme pour la réintégration et le retour volontaire assisté (VAARP) et Retour assisté pour les migrants irréguliers (AVRIM))

VARRP et AVRIM sont des programmes basés au Royaume-Uni afin d'aider les personnes retournant de façon permanente dans leur pays d'origine. Malheureusement, ils ne sont pas disponibles pour les personnes placées en détention, cependant si vous êtes remis en liberté, vous pourrez postuler. Ces programmes sont actuellement organisés par Refugee Action (Action Réfugiés).

Le but de ce manuel "Comment sortir de détention" est de conseiller les détenus sur leurs droits concernant une demande de mise en liberté. Il n'a pas pour but de donner des conseils sur une demande ayant pour but de rester au Royaume-Uni.

Ce n'est pas une déclaration simplifiée du droit relatif à la détention et à la mise en liberté et *cela ne peut pas remplacer* un représentant légal.

Nous avons essayé de faire en sorte que ce guide soit aussi précis que possible au moment de son édition, mais nous ne pouvons pas être tenus pour responsables en cas d'erreur et nous vous avertissons que la loi et les conditions de détentions peuvent être modifiées.

Pour vérifier si vous avez la dernière édition de ce manuel, merci d'appeler BID au 020 7456 9750.

Nous enverrons aux détenus immigrants la dernière version gratuitement.

Pour les représentants légaux, le guide est disponible sur notre site internet, www.biduk.org.

**LA REFERENCE POUR CETTE EDITION EST
'COMMENT SORTIR DE DETENTION – OCTOBRE 2014'**

Bail for Immigration Detainees (BID)
Registered in England as a limited company
Registered address: 1b Finsbury Park Road, N4 2LA
Registered Charity No 1077187
Exempted by the OISC No N200100147

Un guide gratuit pour détenus
par
www.biduk.org